



JOURNAL DES DEBATS

353

DU PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

No 10 – 2014

Séance

du mercredi 25 juin 2014

Présidence : Gabriel Willemin, président du Parlement

Secrétariat : Jean-Baptiste Maître, secrétaire du Parlement

Ordre du jour :

10. Initiative parlementaire no 30
Liberté de domicile (dans le Canton) pour les députés.
Jean-Pierre Kohler (CS-POP)
11. Modification de la loi sur les établissements de détention
(deuxième lecture)
12. Arrêté approuvant les comptes de la République et Canton
du Jura pour l'exercice 2013
13. Rapport 2013 du Contrôle des finances
14. Question écrite no 2651
Remédier à certaines anomalies fiscales dans l'intérêt de
l'Etat ? Serge Caillet (PLR)
15. Question écrite no 2654
Via sicura : problèmes liés à la séquestration des véhicules ?
Damien Lachat (UDC)
16. Question écrite no 2657
Plus haut et plus cher le futur Campus de Delémont : un
état des lieux s'impose au vu des montants en jeu. Gérald
Membrez (PCSI)
17. Question écrite no 2647
Effectif des enseignants : vers quelle évolution ? Géraldine
Beuchat (PCSI)
18. Question écrite no 2648
Valorisation du cadre naturel jurassien. Vincent Wermeille
(PCSI)
19. Question écrite no 2644
Quel avenir pour les familles paysannes jurassiennes ?
Edgar Sauser (PLR)
20. Question écrite no 2658
Dispositif de lutte et de prévention du jeu excessif. Murielle
Macchi-Berdat (PS)

21. Interpellation no 824
Climat : quels efforts dans le canton du Jura ? Erica Hennequin
(VERTS)
22. Question écrite no 2650
Face à la dégradation des routes cantonales, quelle réponse ?
Alain Lachat (PLR)
23. Question écrite no 2652
Suite du projet-modèle «Réhabilitation des centres anciens au
Jura» ? Emmanuelle Schaffter (VERTS)
24. Question écrite no 2656
Ligne Delle–Belfort : gouffre financier pour le Jura ? Damien
Lachat (UDC)
25. Question écrite no 2655
Alerte aux nouveaux envahisseurs ! Damien Lachat (UDC)
26. Question écrite no 2645
Quid de la CASU, des urgences et des besoins de la population ?
Marie-Noëlle Willemin (PDC)
27. Question écrite no 2646
Quid des prestations d'aide sociale accordées à des ressortissants
de l'UE sans que ces derniers ne disposent d'une autorisation de
séjour en Suisse ? Paul Froidevaux (PDC)
28. Question écrite no 2649
Aire d'accueil des gens du voyage : de la clarté svp ! Yves Gigon
(PDC)
29. Question écrite no 2653
Quel est le statut exact des conventions de fusion ? Damien
Lachat (UDC)

(La séance est ouverte à 14 heures en présence de 58 députés et des observateurs de Moutier et de Sorvilier.)

Le président : Nous allons reprendre nos débats.

Avant de poursuivre nos travaux, je vous prie de contrôler que vos cartes d'identité parlementaire soient bien installées dans le système de vote électronique et, au vu de l'augmentation inéluctable de la température dans la salle, je vous propose de laisser tomber les vestes. (*Rires.*) Comme cela a été sollicité dans le cadre de mon groupe et pour que ça soit très officiel, je me permets juste de le préciser.

**10. Initiative parlementaire no 30
Liberté de domicile (dans le Canton) pour les députés
Jean-Pierre Kohler (CS-POP)**

On peut être élu au Conseil national dans un canton sans y être domicilié et il n'y a aucune obligation pour le conseiller national de s'établir dans le canton où il a été élu car les conseillers nationaux sont considérés comme des représentants du peuple suisse.

Dans le canton du Jura, il semble qu'on considère plutôt qu'un député est un représentant de son district puisqu'il y a obligation de domicile du député dans sa circonscription électorale, ce qui entraîne même l'obligation de quitter le Parlement en cours de législature en cas d'établissement dans un autre district.

Cette obligation ne nous semble pas utile, même du point de vue de l'équilibre entre les districts. Un député élu dans un district qui déménage dans un autre ne se souciera-t-il plus des problèmes de la région d'où il vient ? Et les cas d'élection de candidats figurant sur une liste d'un autre district que celui où ils sont domiciliés seraient probablement rares.

Nous pensons que le citoyen dont le parti ne présente pas de liste dans son district doit pouvoir aussi participer à ce moment important de la vie politique cantonale que sont les élections. C'est rendre un peu plus réel son droit d'éligibilité.

Nous demandons donc la suppression de l'article 34 de la loi sur les droits politiques. La suppression du premier alinéa («Le député est domicilié dans sa circonscription électorale») rendrait inutile le second alinéa.

M. Jean-Pierre Kohler (CS-POP) : Le titre de la motion fait penser à un avantage qu'on offrirait aux députés. Mais il s'agit en réalité davantage de l'élargissement du droit d'éligibilité de chaque citoyenne ou de chaque citoyen et du choix des candidats pour les électeurs.

Actuellement, d'ailleurs, chacun peut présenter librement sa candidature dans n'importe lequel des trois districts mais, s'il est élu, il doit s'établir (s'il ne l'est pas déjà) dans le district où il a été élu ou alors renoncer à son élection.

Les cantons ont des règles très diverses. Certains n'ont, comme la Confédération pour le Conseil national, aucune obligation de domicile dans la circonscription de leur élection. D'autres, par exemple Fribourg, l'ont mais admettent qu'un changement de domicile pendant la législature n'enlève pas le droit de siéger au Parlement ni d'être proclamé élu pour les viennent-ensuite. Le Jura figure donc parmi les plus restrictifs.

Un citoyen actif dont le parti n'est pas suffisamment fort dans son district pour présenter une liste est, de fait, privé du droit d'éligibilité. Il pourrait théoriquement être élu au Conseil national par les Zurichois ou les Vaudois mais pas au Parlement jurassien par les électeurs d'un autre district que celui où il habite.

Un citoyen peut être domicilié dans un district et avoir des attaches importantes avec un autre district. Si quelqu'un est élu dans un autre district que celui où il est établi, c'est qu'une partie des électeurs estime qu'il défendra bien leurs intérêts. Nous ne voyons donc pas où est le problème.

Le nombre de cas de ce genre serait évidemment très très petit et ne mettrait nullement en danger la représentation équilibrée des districts. Même si nous n'y sommes pas hostiles, il ne s'agit pas d'un pas vers le cercle électoral unique.

Personne ne songe à un cercle électoral unique pour l'élection du Conseil national, qui permet à tout citoyen de se présenter n'importe où. Il s'agit donc simplement d'une amélioration du droit d'éligibilité des citoyennes et citoyens. Merci de votre attention.

M. Charles Juillard, président du Gouvernement : L'initiative parlementaire no 30 demande en effet la liberté de domicile pour les députés en supprimant l'article 34 de la loi sur les droits politiques (LDP), qui stipule : «Le député est domicilié dans sa circonscription électorale».

Ainsi que le Parlement en a débattu le 27 novembre dernier lors du traitement de l'initiative parlementaire no 28 au sujet d'un cercle électoral unique, le lien entre le domicile et la circonscription électorale des députés reste d'actualité. Le Gouvernement s'était à cette occasion montré favorable au cercle électoral unique qui est nécessaire à moyen terme pour assurer un développement dynamique du Canton. En revanche, ce débat devrait à notre sens rester en attente jusqu'à ce que le sort de la ville de Moutier soit éclairci. C'est précisément cet argument qui avait conduit le Gouvernement à recommander le refus de l'initiative parlementaire no 28.

Tant que l'on décide de maintenir le découpage actuel en trois circonscriptions, il ne paraît pas envisageable politiquement d'assouplir l'exigence d'un rattachement entre le député et la circonscription dans laquelle il a été élu. Cela découle intrinsèquement du choix de créer des circonscriptions électorales. Nous relevons que l'initiative va relativement loin car elle ne fait pas que tolérer le déménagement d'un député au sein du Canton en cours de législature mais permet à une personne domiciliée dans un district de se porter candidate dans un autre district.

Si l'on approfondit la question, il apparaît que l'initiative pourrait avoir des incidences allant bien plus loin. En effet, l'article 6 de la loi sur les droits politiques ne prévoit pas de condition de domicile pour être éligible. Cette condition est prévue à l'article 34 pour le Parlement et à l'article 55 pour le Gouvernement. S'agissant du Conseil des Etats, on peut a priori admettre que l'article 74 renvoie à l'article 34 et fonde indirectement une obligation de résider dans le Canton.

Ainsi, en abrogeant purement et simplement l'article 34, comme l'initiative le demande, les députés au Parlement jurassien pourraient être domiciliés hors du canton du Jura, voire hors de Suisse. Par analogie, il pourrait en aller de même pour les conseillers aux Etats. En cas d'acceptation de l'initiative, le Gouvernement utiliserait très probablement son droit à proposer en commission un contre-projet ayant une teneur proche de celle de l'article 55.

Etant donné que la loi prévoit expressément que les sièges sont répartis entre les cercles électoraux en fonction de leur population, il convient que la population de chaque circonscription puisse compter sur une représentation au Parlement qui corresponde réellement à la force démographique du district en question. Parce qu'en effet, si un élu devait tout à coup déménager en restant député, le district dans lequel il a été élu perdrait un siège, un représentant, et un autre district en gagnerait un et, là, nous aurions quelque chose qui serait faussé dans la répartition des sièges.

La proposition qui vous est soumise permettrait toutefois aux petites formations politiques qui ne peuvent présenter des listes de candidatures dans chaque district de regrouper leurs candidats provenant de l'ensemble du Canton sur une même liste.

La proposition met en cause les circonscriptions électorales actuelles. Comme le Gouvernement l'a exprimé, il est juste sur le fond de tendre vers un cercle électoral unique. Toutefois et d'une part, cela n'est pas le moment pour le canton du Jura de l'initier alors que Moutier vient d'entamer le processus communaliste. D'autre part, ce thème du cercle électoral unique doit être abordé, directement, en lui-même, non par le biais, imparfait on l'a vu, de l'obligation de domiciliation des députés. Nous proposons donc, à ce stade, au Parlement le rejet de l'initiative parlementaire no 30.

M. Gilles Froidevaux (PS), président de groupe : Le groupe socialiste ne va pas soutenir cette initiative parlementaire, ceci pour des raisons assez paradoxales. Il considère que cette initiative, soit elle va trop loin, soit elle ne va pas assez loin !

Elle va trop loin si l'on décide de pérenniser une fois pour toutes, de sanctuariser une fois pour toutes l'élection des députés selon les cercles électoraux actuels que sont les districts. Si l'on décide de maintenir l'élection des députés au travers du district, il n'y a pas de raison de prévoir la libre-domiciliation des députés qui sont élus par leur district. Le ministre a cité les cas problématiques que cela pouvait poser et je crois que, véritablement, il n'y aurait pas un intérêt évident pour le Parlement à prévoir cette liberté de domiciliation.

Elle ne va pas assez loin parce que l'on considère que cette problématique pourrait être réglée grâce à l'élection du Parlement sur un seul cercle électoral. Le groupe socialiste, à l'époque, s'était déclaré favorable à la motion déposée par le groupe UDC mais il ne l'avait pas acceptée parce qu'il y avait encore, en filigrane, la question de Moutier, du Jura-Sud, avec la possibilité éventuelle, à l'époque, de donner au Jura-Sud un cercle électoral. Comme le ministre l'a indiqué tout à l'heure, nous considérons également que le principe du cercle électoral unique doit être repris au moment où la votation aura été prononcée en ville de Moutier s'agissant de son appartenance ou pas au canton du Jura.

Pour l'ensemble de ces raisons, nous n'allons pas soutenir cette initiative et nous considérons que tout cela devrait être réglé lorsque nous nous prononcerons sur l'élection du Parlement sur un seul cercle électoral.

M. Yves Gigon (PDC) : Le groupe PDC, après étude, est arrivé à la même conclusion que le groupe socialiste, la majorité en tout cas, concernant la suppression de l'article 34. Telle que proposée, la modification de la loi sur les droits politiques rend possible qu'un député qui déménage en cours de législature puisse continuer à siéger au Parlement jurassien jusqu'à la fin du mandat. Cette possibilité aurait pu être acceptée par la grande majorité du groupe mais la suppression de cet article 34 rend aussi possible la présentation d'une personne dans un autre district que sa domiciliation, la majorité du groupe PDC ne peut soutenir cette proposition. En effet, c'est aussi un moyen – comme cela a été dit précédemment – de contourner le refus qu'a exprimé le Parlement dernièrement du cercle électoral unique.

Pour ces raisons, la majorité du groupe PDC ne soutiendra pas non plus cette initiative.

M. Edgar Sauser (PLR) : Le Parlement jurassien a refusé par deux fois, tout d'abord en février 2004 puis en novembre 2013, à une grande majorité, les initiatives parlementaires nos 14 et 28 qui demandaient la création d'un seul cercle électoral pour le canton du Jura.

Le texte proposé ici par l'initiant va tout à fait dans le même sens puisqu'il demande la liberté de domicile. De plus, cette initiative demande la suppression de l'article 34 de la loi sur les droits politiques, ce qui permettrait peut-être même, à terme, à un élu de quitter le Canton, voire le pays, tout en gardant sa place au Parlement.

Pour ces raisons, à l'unanimité, le groupe PLR rejettera cette initiative. Je vous remercie pour votre attention.

M. Thomas Stettler (UDC) : Le groupe UDC partage en grande partie les propos et les soucis du motionnaire. Faut-il habiter un district pour défendre ou représenter la population qui y habite ? Nous pensons que non. S'il faut donner un exemple, le président du Parlement en est la parfaite illustration !

L'initiative qui nous préoccupe apporterait deux nouveautés. Non seulement les députés pourraient habiter où ils veulent mais, en plus, ils pourraient être élus dans un autre district que celui où ils habitent et, cela, avant, pendant ou après leur élection.

Cette idée, pourtant tout à fait défendable, a un défaut car elle risque de créer un déséquilibre politique. Ne devrions-nous pas faire maintenant le pas en avant et abandonner les circonscriptions électorales par district et unir celles-ci en un seul cercle électoral, avec des préciputs régionaux pour les sièges, comme le groupe UDC l'avait déjà demandé en juin 2013 par le député Juillerat ?

Nous sommes ainsi persuadés que la solution proposée par le député Jean-Pierre Kohler n'est pas la bonne.

Pour ces raisons, le groupe UDC ne soutiendra pas cette initiative parlementaire. Merci de votre attention.

M. Jean-Pierre Kohler (CS-POP) : Je pense qu'on est dans un débat un peu surréaliste. Il y a des gens qui veulent un cercle électoral unique mais qui ne veulent pas que quelqu'un puisse se présenter dans un autre district ! Donc, il faut vraiment que les députés soient dans leur petit coin de pays, sans ouverture sur le reste.

Mais, alors, ce qui me surprend le plus, c'est l'argument de dire qu'on pourrait être domicilié à l'étranger. Ça, c'est fantaisiste ! Il y a quand même dans la loi quelque chose qui dit qu'il faut être électeur pour être éligible. Et quelqu'un qui est domicilié à l'étranger n'est pas électeur. Et même s'il y a un petit problème là que je n'ai pas vu, la commission pourrait le voir. Alors, je ne comprends vraiment pas pourquoi ne pas faire ce petit pas.

Dire que ça pourrait mettre en danger la représentation des circonscriptions. Est-ce que vous vous êtes imaginé que, tout à coup, on allait élire deux Vaudois dans le canton du Jura ou bien ? Ça, c'est complètement irréaliste.

Cela pourrait concerner un ou deux cas. Donc, ce n'est pas important, je veux bien, mais c'est une question de principe.

Maintenant, dire qu'on ne peut pas se présenter dans un autre district, c'est faux, on le peut aujourd'hui. En tout cas, la Chancellerie me l'a confirmé. Donc, on peut se présenter dans un autre district mais, une fois élu, il faut choisir entre déménager ou renoncer à siéger.

Mais il y a un autre problème. On a évoqué le cas du président du Parlement et il y a aussi eu la démission du président du PDC qui a indiqué avoir choisi de ne pas laisser ses papiers où il était avant. Donc, il me semble qu'il y a deux

catégories de personnes : il y a ceux qui peuvent avoir deux domiciles parce qu'ils ont peut-être deux logements, etc. et il y a ceux qui n'ont pas cette possibilité. Je pense qu'une simple boîte aux lettres ne suffit pas.

Ce serait quand même plus simple, pour éviter ce genre de problème de savoir si on est vraiment domicilié dans le district ou pas, d'une fois supprimer cet article. S'il y a quelques conséquences sur le Conseil des Etats, ce qui me semble complètement faux puisque je pense qu'il est quand même noté dans la loi qu'il faut être électeur pour être candidat au Conseil des Etats, il me semble que supprimer cette petite restriction, qui concernerait zéro, une ou exceptionnellement deux personnes par législature, serait une solution qui simplifierait les choses. Merci de votre attention.

M. Charles Juillard, président du Gouvernement : Juste une précision pour Monsieur le député Kohler. Vous pourriez très bien être domicilié à l'étranger et être électeur. Donc, si vous partez du principe que seule la qualité d'électeur suffit pour être élu député ou conseiller aux Etats, vous admettez qu'un électeur jurassien domicilié à l'étranger puisse être député jurassien ou député au Conseil des Etats. C'était juste pour corriger un tout petit peu vos propos par rapport à ce que vous avez critiqué sur l'avis du Gouvernement. Après, le Parlement, sur les querelles de savoir si on habite ici ou là, si on a une boîte aux lettres ou pas, je vous laisse juge mais je voulais juste préciser cet élément-là.

Au vote, par 43 voix contre 8, le Parlement refuse de donner suite à l'initiative parlementaire no 30.

11. Modification de la loi sur les établissements de détention (deuxième lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura

arrête :

I.

La loi du 2 octobre 2013 sur les établissements de détention [RSJU 342.1] est modifiée comme il suit :

Article 2, alinéa 1, lettre b (nouvelle teneur)

b) «responsable» désigne le responsable des agents de détention de l'établissement au sens de l'article 12, alinéa 2 ;

Article 3 (nouvelle teneur)

Les établissements de détention du Canton sont :

- a) la prison de Porrentruy;
- b) la prison de Delémont;
- c) l'Orangerie (maison d'arrêt de Porrentruy).

Article 4, phrase introductive et titre marginal (nouvelle teneur)

Régimes de détention

1. Prisons de Porrentruy et Delémont

Peuvent être exécutées à la prison de Porrentruy et à la prison de Delémont :

(...)

Article 6, alinéa 2 (nouvelle teneur)

² Lorsque la place disponible permet de garantir la séparation appropriée des détenus majeurs et mineurs, ces der-

niers peuvent être placés temporairement à la prison de Delémont, notamment dans l'attente d'un transfert vers un établissement prévu à cet effet. La législation spéciale relative aux mineurs est réservée.

Article 10, alinéas 3 et 4 (nouvelle teneur)

³ Le Gouvernement détermine, par voie d'ordonnance, les modalités du service de piquet et de remplacement en cas d'absence ou d'empêchement du directeur et du responsable.

⁴ Il peut en particulier déterminer les cas dans lesquels les compétences du directeur sont transmises au Service juridique ou au responsable.

Article 12, alinéa 2 (nouvelle teneur)

² Le Département désigne un ou plusieurs responsables pour chaque établissement. Selon les modalités définies par le Gouvernement par voie d'ordonnance, ceux-ci peuvent être amenés à se suppléer l'un l'autre.

Article 57 (nouvelle teneur)

¹ Pour des motifs de sécurité, une vidéosurveillance peut être installée à l'entrée de l'établissement et dans les locaux communs de détention.

² Une vidéosurveillance peut être installée dans les cellules de réflexion. Elle n'est utilisée que sur ordre du directeur lorsque le détenu représente un risque pour lui-même ou pour les tiers. Celui-ci en est informé.

³ Une vidéosurveillance n'est pas autorisée dans d'autres lieux, notamment dans les cellules ordinaires et dans les sanitaires.

⁴ La vidéosurveillance est rendue visible, avec référence au présent article.

⁵ L'agent de détention s'assure du fonctionnement de la vidéosurveillance et des mesures organisationnelles et techniques propres à assurer l'intégrité, la disponibilité et la confidentialité des données.

⁶ La vidéosurveillance permet, à des fins de sécurité, le visionnage direct des images par les agents, le responsable et le directeur. En cas d'alarme, les images peuvent également être visionnées directement par la police cantonale.

⁷ La vidéosurveillance est équipée d'un système d'enregistrement. Les données sont conservées 48 heures. Si une procédure pénale ou disciplinaire est ouverte, l'autorité en charge de la procédure peut décider de conserver l'enregistrement pendant la durée de celle-ci. En cas de nécessité, seuls le directeur, le responsable, le Service juridique, l'autorité d'écrou et les autorités de poursuite pénale sont habilités à consulter les données.

⁸ D'éventuelles contestations relatives à la vidéosurveillance peuvent être adressées au Service juridique, conformément à la législation relative à la protection des données.

II.

¹ La présente modification est soumise au référendum facultatif.

² Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Le président : Gabriel Willemin Le secrétaire : Jean-Baptiste Maître

Le président : Vous avez reçu la proposition de modification de la délégation à la rédaction à l'article 12, alinéa 2. Selon les informations qui nous ont été transmises, il n'y a aucune autre proposition des groupes parlementaires en deuxième lecture.

Je vous propose donc de procéder selon l'article 62 du règlement du Parlement, qui précise que lorsqu'aucune proposition n'est faite et que la discussion n'est pas demandée lors de la deuxième lecture, le Parlement procède immédiatement au vote final. Un député souhaite-t-il s'exprimer au sujet du point 11 de l'ordre du jour ? Cela ne semble pas être le cas. Nous pouvons donc directement procéder au vote final de ce point.

Au vote, en deuxième lecture, la modification de la loi est adoptée par 39 voix contre 4.

12. Arrêté approuvant les comptes de la République et Canton du Jura pour l'exercice 2013

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

vu l'article 84, lettre f, de la Constitution cantonale [RSJU 101],

vu l'article 63, lettre d, de la loi du 18 octobre 2000 sur les finances cantonales [RSJU 611],

arrête :

Article premier

Les comptes de la République et Canton du Jura pour l'exercice 2013 sont approuvés.

Article 2

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Le président :	Le secrétaire :
Gabriel Willemin	Jean-Baptiste Maître

M. André Henzelin (PLR), président de la commission de gestion et des finances : Je suis très respectueux des institutions d'une part et des procédures parlementaires d'autre part et je crois pouvoir affirmer que je l'ai déjà démontré à maintes occasions à cette tribune. J'ose également relever qu'il en est de même dans le cadre de nos séances de CGF. Dès lors, vous me permettrez de faire quelques rappels en lien avec la gestion de la situation financière de notre Canton.

Tout d'abord, je mentionnerai que, selon l'article 38 du règlement de notre Parlement, la CGF est chargée, entre autres, d'examiner les comptes et le budget de l'Etat. Je crois pouvoir prétendre que, depuis le début de cette législature, notre commission a démontré qu'elle assumait cette obligation. Je ne vais pas reprendre ici les différents propos contenus dans mes rapports en relation avec les comptes et les budgets de ces dernières années. Cas échéant, je vous laisse le soin de vous référer au Journal des débats. Vous constaterez ainsi que, dès mon premier rapport au nom de la CGF relatif au budget 2012, soit le 14 décembre 2011, je relevais que l'assainissement de nos finances devait être une priorité. Finalement, le 18 décembre dernier, je pouvais enfin mentionner le projet OPTI-MA dans mon rapport relatif au budget 2014 tout en relevant à ce sujet (je cite) : « Il est donc impératif de se donner les moyens de retrouver une situation financière saine et de pouvoir anticiper les enjeux du futur. Dès lors,

l'heure de prendre des décisions pour aller dans ce sens a sonné et notre Parlement devra assumer ses responsabilités non pas par des intentions ou des paroles mais par des actes concrets durant ces prochains mois. C'est uniquement en agissant ainsi que nous allons atteindre les objectifs requis.» (Fin de citation).

Eu égard à ce qui précède, vous constaterez donc que l'assainissement de la situation financière de notre Canton, en tout cas pour une majorité des membres de la CGF, est une préoccupation de longue date et non pas seulement depuis le début de cette année.

En ce qui concerne plus particulièrement le projet OPTI-MA je relève qu'à ce jour, la CGF n'a aucune information sur son contenu. Je ne suis pas frustré de ne rien savoir au sujet des mesures mentionnées dans ce projet mais par contre déçu d'avoir pu croire, lors de la présentation du budget 2014 en séance de CGF du 3 octobre 2013, que notre commission serait appelée à le traiter durant les premiers mois de cette année. Il n'est pas dans mon intention de relever ici une prérogative de la CGF pour traiter ce projet, même si nous passons annuellement plus de 25 heures pour étudier les comptes et le budget de l'Etat. Comme je l'ai dit en préambule, je respecte les institutions et les décisions qu'elles prennent. Par contre, vous comprendrez que je tenais à apporter ces précisions, dès que l'opportunité se présenterait, car elles pourraient être très utiles ultérieurement à la CGF. C'est donc fait !

Après ce préambule, je relève que, comme en 2012, les comptes 2013 présentent un déficit. Il est effectivement de 1'539'000 francs alors que le budget prévoyait un excédent de revenus de 727'000 francs. Ce résultat confirme, une nouvelle fois, que nous ne pourrions pas équilibrer les dépenses par rapport aux recettes si nous n'attaquons pas rapidement la question du déficit structurel. Effectivement, c'est bien la maîtrise de la politique financière qui préserve les contribuables d'une part et les générations futures d'autre part et qui favorise les investissements.

En ce qui concerne la présentation des comptes 2013 des 25 autres cantons, je dirai que ceux de quinze cantons font également ressortir un déficit. Par déduction, il y en a donc dix qui ont réalisé un bénéfice.

Avant de poursuivre ma mission en lien avec la loi de finances, soit d'expliquer les écarts principaux qu'il y a entre le budget et les comptes, je préciserai que le fascicule de présentation des comptes 2013, suite à l'introduction du modèle comptable MCH2, permet à nouveau la comparaison aussi bien avec les chiffres du budget 2013 qu'avec ceux des comptes 2012.

L'analyse du compte de résultats de notre Canton fait ressortir que l'augmentation des charges 2013 est supérieure de 7,1 millions par rapport au budget. Etant donné que l'augmentation des revenus par rapport au budget n'est que de 4,8 millions, la différence a pour conséquence de passer d'un excédent de recettes de 700'000 francs à un déficit de 1,5 million. En faisant la même analyse, en prenant comme référence les comptes 2013 par rapport aux comptes 2012, les charges augmentent de 24,9 millions ou de 2,9 % et les revenus de 30,5 millions ou de 3,5 %.

Comme en 2012 déjà, une part importante de la progression des charges par rapport au budget, soit un montant de 8,4 millions, est liée aux coûts des hospitalisations extérieures. Par contre, par rapport aux comptes 2012, la progression de celles-ci est de 1,9 million. L'année dernière, j'avais

expliqué de manière exhaustive les divers éléments en lien avec l'augmentation conséquente de la rubrique des hospitalisations extérieures. Je ne vais pas les reprendre cette année. Je relèverai simplement que, suite à la révision de la LA-Mal sur le financement hospitalier entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2012, il n'était pas évident d'anticiper avec précision les montants aussi bien pour le budget 2012 que pour celui de 2013. Pour résumer, je dirai que l'augmentation du coût des hospitalisations extérieures représente 12,9 millions entre les comptes 2011 et 2012 et 1,9 million entre les comptes 2012 et 2013. Sous la même rubrique, je relève également l'augmentation des charges de 2,8 millions par rapport au budget pour l'Hôpital du Jura, respectivement de 3,2 millions par rapport aux comptes. Le montant du dépassement du budget correspond pour 2,2 millions à la réalisation de prestations supérieures par le centre de rééducation à Porrentruy et pour 600'000 francs à la progression des activités de soins aigus par rapport à 2012. Les hospitalisations extérieures et le versement à l'Hôpital du Jura représentent ainsi une progression de 11,2 millions par rapport au budget.

Dans la rubrique des traitements, la progression des charges est supérieure de 3,4 millions par rapport au budget accepté par le Parlement. Effectivement, à ce sujet, je rappelle que le Législatif avait décidé une charge négative de 2,8 millions visant à limiter les effectifs. Cette dernière écriture correspondait en réalité à une réduction de 23 postes par rapport aux 40 qui étaient prévus. Pour éviter de citer ici de nombreux chiffres, je me permets de me référer à ceux qui sont détaillés aux pages 408 à 410 ainsi qu'aux commentaires des pages 29 à 35. Je relèverai, par contre, que l'effectif moyen 2012 s'élevait à 865 EPT et celui de 2013 à 889 EPT, soit une augmentation moyenne de 24 EPT entre ces deux années de référence. Il s'agit d'une réduction sensible par rapport à l'augmentation moyenne de 37 EPT entre les années 2011 et 2012.

Dans le cadre des subventions, je relève que des aides financières à des tiers sont supérieures de 2 millions par rapport au budget. Elles concernent d'une part l'augmentation des dépenses des communes, notamment pour les crèches en raison de la création de nouvelles places, et d'autre part l'augmentation de l'assistance liée aux incidences de la loi sur l'assurance-chômage (LACI). Sous ce même chapitre, je relève également que si la subvention à l'AJAM de 2,2 millions dépasse de 350'000 francs le montant du budget, elle est en augmentation de 600'000 francs par rapport aux comptes 2012, respectivement de 2,1 millions par rapport aux comptes 2011. Avec ce constat, il faut bien admettre que le financement fédéral n'est plus en adéquation, comme il l'était par le passé, avec les charges y relatives. Je rappelle aussi qu'un concept de sécurité a été mis en place et qu'il est intégré dans les charges. Les coûts de celui-ci se sont élevés à 624'000 francs en 2013 contre 549'000 francs en 2012. Au niveau des subventions, je mentionnerai encore l'augmentation de 770'000 francs de la charge liée aux prestations complémentaires de l'AVS/AI par rapport au budget, respectivement de 3,6 millions par rapport aux comptes 2012.

En ce qui concerne le Ministère public, malgré une augmentation du budget 2013 de 500'000 francs, soit de 1,2 à 1,7 million, la rubrique relative aux prestations de service fait ressortir un important dépassement de 1 million. Tout en étant conscient que les charges liées à cette rubrique sont tributaires de la nature des procédures ainsi que du volume d'affaires, je relève toutefois qu'en 2013 il y a eu 400 dossiers de plus qu'en 2012 qui en comptait déjà 500 de plus qu'en 2011. Quant aux frais de détention, ils sont aussi en augmentation

de plus de 400'000 francs par rapport à 2012. En fait, les frais de détention sous cette seule rubrique sont passés de respectivement 185'000 francs en 2011 à 262'000 francs en 2012 et à 673'000 francs en 2013. Il est bien entendu qu'il faut rappeler ici que la réforme du nouveau Code de procédure pénale suisse a considérablement modifié les tâches du Ministère public à partir du 1^{er} janvier 2011. Dès lors, il est donc intéressant de mentionner que si les charges nettes en lien avec le Tribunal cantonal et le Tribunal de première instance sont inférieures de 800'000 francs en 2013 par rapport à celles de 2010, les charges nettes du Ministère public sont supérieures de 3,2 millions en 2013 par rapport à celles de 2010. En résumé, je reprends volontiers la phrase qui se trouve à la page 37, à savoir que les frais de justice du Ministère public continuent leur montée vertigineuse.

Dans la rubrique des charges de transfert, le montant porté au budget lié au subventionnement des transports publics annonçait une forte augmentation des coûts pour 2013. Cette prévision, grâce aux efforts de négociations qui ont été menées pour contenir les coûts qui étaient annoncés par les entreprises, ne s'est pas réalisée. Effectivement, ici, je relève une baisse de 1,8 million par rapport au budget et même de 100'000 francs par rapport aux comptes 2012.

Le montant des éliminations de créances de 5 millions, soit 4,3 millions de créances fiscales, 400'000 francs de créances relatives à des jugements, amendes et émoluments et 300'000 francs d'autres créances, dépasse le budget de 500'000 francs. Je relève toutefois que le montant 2013 est inférieur de 1,2 million par rapport à celui des comptes 2012. Il faut donc espérer que l'année 2012 restera une année exceptionnellement élevée. Je souhaite également que les mesures recherchées pour la récupération de créances en lien avec des actes de défauts de biens va permettre d'obtenir de bons résultats.

La réduction des intérêts passifs de 300'000 francs par rapport au budget est un élément très appréciable et je tiens à le relever. Celui-ci l'est encore plus par rapport aux comptes 2012 puisque la réduction s'élève à 1,9 million. Il provient de la maîtrise des liquidités d'une part et de la recherche du meilleur taux d'intérêts pour les emprunts à moyen et long terme d'autre part. Au 31 décembre 2013, le taux moyen de l'ensemble des emprunts était de 2,10 %. Quant à la durée pondérée des échéances, à la même période, elle est passée de 7,8 ans à 10,7 ans. Il est bien entendu que si l'on peut se réjouir, ces dernières années, de l'évolution à la baisse des charges d'intérêts dans les comptes de l'Etat, il est impossible d'ignorer les chiffres du tableau de la page 43 lorsque les conditions d'intérêts s'inverseront.

Du côté des revenus fiscaux, le résultat global est supérieur de 4,7 millions par rapport au budget. L'augmentation provient principalement des impôts des personnes morales pour 4 millions. Dès lors, il faut se réjouir de la bonne situation économique de nos entreprises par rapport au contexte européen et international en général. Il faut également apprécier, sous cette rubrique, l'augmentation conséquente de 2,3 millions des autres impôts directs, soit les droits de mutations et gages immobiliers qui atteignent, avec un total de 11 millions, un nouveau sommet, ainsi que les impôts sur les gains immobiliers et les impôts sur les gains de capitaux. Par contre, les impôts des personnes physiques sont inférieurs de 1,3 million au budget. Par rapport aux comptes 2012, la progression totale des revenus fiscaux est de 5,9 millions et constitue, avec la somme de 317,2 millions, un nouveau montant jamais atteint. Il est toutefois intéressant de relever que la progression

de 5,9 millions entre les comptes 2013 et 2012 est fortement ralenti par rapport à la progression de 22,2 millions enregistrée entre les comptes 2011 et 2012. Ce qui précède démontre qu'il faut être très prudent sur la manière d'apprécier la rubrique des revenus fiscaux. Effectivement, par exemple, les variations sur les impositions spéciales comme les gains de capitaux, les droits de mutations et les impôts de successions sont dues à des facteurs imprévisibles qui peuvent fortement se modifier d'une année à l'autre. Il est également impossible d'ignorer les incidences que provoquerait, sur la marge de manœuvre financière générale de l'Etat, l'évolution fiscale en cas de retournement de la conjoncture. La réduction de 14,7 millions de la part cantonale au bénéfice de la Banque nationale suisse, entre les comptes 2014 et 2011, est l'exemple concret d'une telle incidence sur les revenus.

Sous le chapitre des recettes, je mentionnerai encore le produit de la part à l'impôt anticipé qui est supérieur de 450'000 francs par rapport au budget, respectivement de 950'000 francs par rapport aux comptes 2012. Quant à la quote-part relative à la péréquation financière, elle augmente de 1 million par rapport au budget dont le montant avait déjà pu être chiffré assez précisément. Par contre, elle augmente de 15,2 millions par rapport aux comptes 2012. En résumé, compte tenu de l'évolution 2013 que je viens de décrire, la part des revenus fiscaux perd 1 % au niveau de la structure des revenus réels et, ceci, au profit de la péréquation financière. Il y a une année, c'était le contraire que je pouvais relever ici.

En ce qui concerne les investissements nets, ils sont inférieurs à la moyenne de ces cinq dernières années, respectivement ils se sont élevés à 37,9 millions de francs. Il ne s'agit toutefois pas d'une surprise car ils sont proches des 38,4 millions du budget. Quant au montant brut des investissements, il s'élève à 165,6 millions et correspond quasiment à celui du budget. Compte tenu de l'avancement de la construction de l'A16, les investissements y relatifs sont en diminution, respectivement ils se sont élevés à 115,2 millions l'année dernière. La part cantonale qui y est liée figure dans les comptes pour 5,3 millions contre 5,4 millions au budget. Le degré d'autofinancement des investissements de 95,1 % est inférieur à celui du budget qui tablait sur 100,1 %. Par contre, il est supérieur au degré d'autofinancement cumulé depuis l'entrée en souveraineté qui se situe à 84,5 %.

Malheureusement, après cinq années de réduction jusqu'en 2009, la dette brute augmente pour la quatrième année consécutive. En effet, elle s'élève à 307,1 millions à fin 2013 contre 286,2 millions à fin 2012.

La CGF a épuché les comptes 2013 lors de ses séances des 7, 14 et 28 mai 2014. Je précise aussi que nous avons déjà eu une première information et discussion en date du 5 mars 2014. Les nombreuses questions qui ont été posées ont toutes reçues des réponses.

Notre commission a également pris connaissance du «Rapport d'audit concernant le bilan de la République et Canton du Jura au 31 décembre 2013». En effet, et conformément à l'article 74, alinéa 1, lettre e, de la loi sur les finances cantonales, le Contrôle des finances vérifie annuellement les comptes de l'Etat. Ce mandat a représenté 28 jours d'engagement pour les collaborateurs et collaboratrices du CFI. Au terme de son analyse fouillée, le CFI constate qu'aucune divergence ne subsiste entre les unités administratives, la Trésorerie générale et lui, et qu'aucune écriture problématique n'a dû être soumise à l'autorité politique pour décision.

Le CFI formule deux recommandations à l'attention de la Trésorerie générale. Celles-ci concernent le compte-courant ECA Jura d'une part et le compte-courant interne «Impôt à la source» d'autre part. Pour le détail, je me réfère aux points 3.1.1 et 3.1.2 qui se trouvent aux pages 9 à 12 du rapport d'audit. Selon l'entretien que nous avons eu avec Monsieur Maurice Bréchet, chef du CFI, la deuxième recommandation est en train d'être régularisée. Quant à la première, elle demande un peu plus de temps à certains services mais il estime que le dénouement sera positif.

Dans son rapport, le CFI se réfère également aux directives gouvernementales du 15 décembre 2009 relatives à la déclaration d'intégralité. A ce sujet, je rappelle que ce document est une confirmation engageant les signataires à reconnaître l'intégralité et l'exactitude nécessaires à la compréhension des principaux faits comptables. C'est la quatrième fois que le Gouvernement et le CFI demandent, à chaque unité administrative, de signer un tel document par l'intermédiaire de son chef de service et de son comptable.

Le CFI a reçu toutes les formules de déclaration d'intégralité pour 2013 remplies et signées. Dans son rapport, il met en évidence les remarques qui ont été faites par quatre unités administratives. Ici également, pour le détail, je me réfère aux commentaires qui se trouvent aux pages 12 et 13.

Je précise encore que le CFI, suite à sa révision, n'émet aucune réserve quant à l'approbation des comptes 2013.

Arrivé au terme de mon rapport, je tiens à adresser mes remerciements à Madame et Messieurs les ministres ainsi qu'au chancelier pour leur disponibilité à l'égard de notre commission et pour leurs explications. Je transmets aussi ma gratitude à l'ensemble de la fonction publique pour les compléments d'informations qu'elle a apportés à la CGF. Je souhaite également associer tout particulièrement à ces remerciements notre secrétaire Christiane Pieren pour la parfaite transcription de nos débats ainsi que Pierre Bersier, économiste à la Trésorerie générale, pour sa grande maîtrise des chiffres. Les membres de la CGF apprécient beaucoup leur disponibilité et leur précieuse collaboration.

Je conclus, Mesdames et Messieurs les Députés, en vous communiquant que c'est à l'unanimité que la commission de gestion et des finances vous recommande l'entrée en matière et l'acceptation de l'arrêté approuvant les comptes de la République et Canton du Jura pour l'exercice 2013.

Profitant de cette tribune je vous fais part que le groupe PLR, qui a étudié avec beaucoup d'attention les comptes 2013, acceptera aussi bien l'entrée en matière que l'arrêté y relatif. Je vous remercie de votre attention.

M. Claude Mertenat (PDC) : Les comptes 2013 ont été bouclés selon le modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes MCH2. Il est donc possible de les comparer avec les comptes 2012 et le budget 2013.

Pour l'évaluation de la situation financière, le MCH2 prend en compte :

- le taux d'endettement net, qui se situe à 96 % en 2013; il est considéré comme bon; c'est la part des revenus fiscaux qui seraient nécessaires pour amortir la dette; en 2012, il était de 81 %;
- le degré d'autofinancement qui se situe à 80 % en appliquant la méthode MCH2, qui est considéré comme normal en 2013; c'est la part des investissements que l'Etat peut financer par ses propres moyens; il est tout à fait dans la ligne du degré d'autofinancement cumulé depuis l'entrée en souveraineté.

La dette brute a augmenté de 21 millions de francs. Les faibles niveaux des taux d'intérêts permettent de financer des emprunts à des conditions intéressantes et se répercutent sur des charges financières en forte baisse en 2013. La recapitalisation de la Caisse de pensions a augmenté l'endettement de 42 millions, ce qui, à l'avenir, aura une incidence sur les charges d'intérêts.

Le volume des investissements dans le Canton est identique à l'année 2012. Cependant, à court terme, des investissements importants seront nécessaires et, pour les assumer, l'Etat devra absolument maîtriser ses charges de fonctionnement au risque de ne pas pouvoir respecter le frein à l'endettement.

Les dépenses liées à l'impression du Journal officiel vont diminuer de plus de 30 % dès 2014 suite à un changement d'imprimeur.

Les coûts de la santé continuent d'augmenter. Les hospitalisations extérieures péjorent fortement les comptes 2013, en augmentation de près de 2 millions de francs par rapport à 2012. Elles ont passé de 2008 à 2012 de 13,9 millions à 29,6 millions de francs. En 2013, elles se situaient à 31,5 millions. Soit une augmentation de 226 % en cinq ans. Pour mémoire, le budget 2014 prévoit 31 millions de francs d'hospitalisations à l'extérieur.

Le Service de la santé publique enregistre des hausses importantes de l'Hôpital du Jura (+2,8 millions), d'institutions psychiatriques (+400'000 francs), d'autres établissements hospitaliers jurassiens (+200'000 francs). Le Service de l'action sociale présente également des charges en augmentation de 1,7 million. Ces coûts liés au fonctionnement de notre société contemporaine et globalisée vont continuer de croître ces prochaines années et il faudra bien entendu les assumer.

Dans la rubrique «Aide au développement économique», on constate une diminution des soutiens aux entreprises, pour près de 200'000 francs, par rapport au budget et de 500'000 francs par rapport aux comptes 2012. La rubrique «Pertes sur cautionnement» se monte à 304'000 francs et concernait deux sociétés en difficulté. Ces pertes ne sont en principe pas budgétées. Le Service de l'économie est attentif, afin d'éviter de telles pertes à l'avenir, dans le choix en particulier des entreprises étrangères. La garantie de couverture en faveur de la Société jurassienne d'équipement démontre à quel point il est difficile de rentabiliser les investissements en faveur de sociétés dans le domaine des nouvelles technologies.

L'examen de détail des comptes du Département de l'Environnement et de l'Équipement fait apparaître une augmentation des traitements du personnel de 385'000 francs, liée à une augmentation de 3,37 postes de cantonniers. L'entretien des routes enregistre une augmentation de 400'000 francs par rapport au budget. Des montants de plus en plus importants devront être alloués à l'entretien de nos routes puisque l'on constate une forte dégradation de leur état. Cette rubrique va donc continuer de peser lourd dans les budgets de ces prochaines années.

Les charges liées à l'enseignement obligatoire progressent de +1,5 million. Les subventions en faveur de la Fondation Pérène se montent à 10 millions de francs en ligne avec le budget mais en augmentation chaque année, l'Etat étant le seul contributeur de la fondation. Dans la rubrique «Participations aux entreprises privées», figurant dans le compte des investissements du Service de la formation, un montant de 400'000 francs (qui ne figurait pas au budget) est imputé au

capital de la fondation SICAS. A l'avenir, il n'y aura pas de participation aux frais de fonctionnement de cette institution à assumer par l'Etat.

Les revenus fiscaux évoluent positivement, soit plus de 6 % entre 2012 et 2013, particulièrement l'impôt sur le bénéfice et le capital des sociétés. Cela s'explique par la bonne conjoncture économique. L'impôt sur les gains immobiliers encaissés sur les transactions immobilières est en augmentation. On peut également relever des recettes supplémentaires liées à l'amnistie fiscale débutée en 2010 et qui se terminera le 31 décembre 2014. Par contre, les impôts sur le revenu des personnes physiques sont en diminution de plus de 3 millions de francs. Cette baisse correspond en partie à la baisse linéaire annuelle de 1 % et à une stagnation des salaires. De par la situation économique favorable et des faibles taux d'intérêts sur les marchés hypothécaires, les contribuables jurassiens profitent des possibilités de réduire leur fiscalité en procédant à des rachats de leur deuxième pilier et à une déductibilité des frais d'entretien de leur bien immobilier.

Comme l'a déjà dit le président de la CGF, les prestations de services, dans les comptes du Ministère public, dépassent le budget de plus d'un million de francs. Une charge toujours plus lourde à supporter par l'Etat. De même que l'assistance judiciaire gratuite en forte progression ces dernières années et due au fait d'un manque de ressources financières des justiciables aussi bien auprès du Ministère public que du Tribunal de première instance.

Enfin, le Service du registre foncier et du registre du commerce enregistre une forte hausse des recettes des droits de mutations liés aux opérations immobilières.

Les recettes fiscales engendrées durant l'année 2013 permettent de limiter le déficit. Cependant, on pourrait bien faire face à l'avenir à une stagnation dans la progression de ces recettes. L'Etat jurassien ne peut plus compter pour le moment sur les bénéficiaires de la BNS.

Les coûts liés au personnel continuent leur progression. Des mesures menant à une stabilisation et ensuite à une réduction des charges de personnel doivent être envisagées à court terme. Une prise de conscience est obligatoire au sein des instances politiques de notre Canton.

Après la recapitalisation de la Caisse de pensions l'année dernière, il est vital de poursuivre notre effort dans la maîtrise, et donc de leur diminution, des charges de fonctionnement, à l'image de l'Hôpital du Jura et de ses nombreuses mesures d'assainissement qui découlent de ses plans d'actions.

Les années qui viennent seront difficiles du point de vue financier. Pour rendre les choses plus faciles, c'est à nous, députés, de faire preuve de cohésion et de démontrer notre volonté d'inverser la tendance par un comportement et une rigueur exemplaires. Nous devons prendre des décisions qui n'iront pas toujours dans le sens de nos convictions en laissant de côté nos divergences partisans. Il est de notre responsabilité d'engager des mesures d'assainissement des comptes de l'Etat jurassien afin de laisser une situation saine aux générations futures.

En conclusion, je vous propose d'accepter l'arrêté approuvant les comptes de la République et Canton du Jura pour l'exercice 2013. A l'unanimité, le groupe PDC vous invite à en faire de même. Je vous remercie de votre attention.

Mme Géraldine Beuchat (PCSI) : Le groupe PCSI acceptera les comptes 2013 de l'Etat jurassien. Il en a pris connaissance et des indications supplémentaires ont pu être demandées par le biais de la CGF. Nous ne souhaitons pas revenir sur des points précis car les plus importants ont été relevés par le président de la commission et le seront encore par le ministre des Finances.

Un point toutefois... Si nous pouvons globalement relever un bon suivi budgétaire, les explications fournies par rapport à la limitation des EPT n'ont pas du tout convaincu. Selon nous, la décision du Parlement lors du budget n'a pas été respectée par le Gouvernement.

Pour revenir à la situation financière, ce qui importe pour le groupe PCSI, ce sont les indications que nous fournissons ces comptes et quels défis devront être relevés ces prochaines années.

Tout d'abord, nous pouvons nous réjouir de la prise de conscience de la grande majorité des partis politiques sur la situation financière. Enfin, on se rend compte que notre déficit structurel est chronique, que malgré des rentrées fiscales record, une bonne conjoncture, des taux d'emprunt très bas, nous bouclons avec un déficit. Impossible d'ignorer ces signaux d'alerte alors que nous sommes conscients des grandes incertitudes qui planent sur certaines ressources (péréquation financière, imposition des sociétés) et des charges supplémentaires que nous devons digérer (Caisse de pensions, coût des transports par exemple).

Si la prise de conscience est là, le plus dur reste à faire ! Des décisions difficiles devront être prises et elles ne seront pas sans conséquence sur la vie des Jurassiens. Le compromis qui devrait ressortir de la Table ronde, et bien évidemment accepté par une majorité de ce Parlement, devra être garanti dans son exécution par un suivi sans faille. Sans quoi tout aura perdu de son sens et il y aura un grand risque de boire la tasse !

Nous regrettons que le Gouvernement n'ait pas fait plus tôt des propositions. Ce qui est pourtant de son devoir.

De notre avis, des allègements de structures doivent impérativement intervenir afin d'éviter l'apparition de mam-mouths ou toutes autres usines à gaz terriblement onéreuses et gourmandes en postes de travail fortement rémunérés. Le lien jusqu'ici automatique d'«une prestation = un service de l'administration avec son chef, son adjoint et son secrétariat» doit être banni et laisser place à davantage de transversalité et de complémentarité. C'est ce qui, à notre sens, doit être privilégié avant de toucher aux prestations elles-mêmes.

Un autre élément sur lequel le PCSI sera intransigeant, c'est la manière dont évoluera la situation au niveau de la Caisse de pensions et de la façon dont elle est gérée ! Pour l'heure, nous sommes très inquiets ! Nous regrettons vivement par exemple que le rapport 2013 ne soit pas encore donné. C'est un très mauvais signal sur l'organisation de la Caisse. Tout comme les informations tardives données aux affiliés. Nous gardons un œil critique afin que les contribuables jurassiens ne passent davantage à la caisse, ni les assurés qui ont suffisamment été sollicités.

Un autre poste qui pèse lourd dans les comptes et qui mérite un commentaire, ce sont les coûts de la santé et plus précisément ce qui est lié à l'hôpital. Sur ce point, nous apprécions la manière dont les choses ont été prises en mains, que ce soit par le directeur ou le conseil d'administration de l'hôpital. Il était temps... Nous sommes confiants pour que les grands défis qui doivent être relevés le soient dans l'intérêt

général des Jurassiens en leur garantissant la sécurité sanitaire à laquelle ils ont droit. Ceci a bien évidemment un coût et demande à ce que certaines habitudes soient changées.

Pour terminer ces considérations générales et par anticipation sur le point suivant de l'ordre du jour, nous tenons à relever le très bon travail du Contrôle des finances et apprécions la rigueur avec laquelle il effectue sa tâche. Le PCSI acceptera le rapport qui nous est soumis.

M. Jean-Pierre Mischler (UDC) : Je ne vais pas répéter les chiffres évoqués par le président de la CGF dans son rapport très complet, très long mais très complet.

En préambule, j'aimerais remercier les responsables de la Trésorerie générale pour leurs renseignements très précis et leur disponibilité.

Pour les comptes 2013, force est de constater qu'en période de haute conjoncture et avec une amélioration des recettes fiscales, les comptes de l'Etat jurassien sont désespérément négatifs.

Toutefois, l'avantage d'être un canton pauvre nous permet au moins de bénéficier de l'augmentation des revenus due à la péréquation financière Confédération-cantons. Mais la solidarité intercantonale a des limites et certains cantons qui ont des finances saines seront un jour tentés de revoir le système de péréquation.

Tous les députés s'étant exprimés à cette tribune ainsi que les partis pensent qu'il faut réduire les charges de l'Etat mais, jusqu'à ce jour, seul le groupe UDC a fait des propositions concrètes pour réduire les charges de l'Etat, malheureusement sans succès : ce n'est jamais le bon moment !

Nous espérons vivement que cette fois, avec la mise sur pied de la «Table ronde» et le projet «OPTI-MA», il sera possible de diminuer la voilure de l'Etat; comme disent les aéros-tiers, «pour prendre de l'altitude, il faut lâcher du lest !»

En conclusion et sur la base du rapport d'audit du Contrôle des finances, le groupe UDC ne s'opposera pas à l'arrêté relatif aux comptes 2013. Je vous remercie.

M. Jâmes Frein (PS) : Je veux féliciter notre président pour son brillant rapport. Heureusement qu'on n'est pas limité à deux minutes de présentation car tous les membres de la CGF, s'ils s'étaient partagé le boulot, n'auraient pas pu arriver au bout. Donc, je ne vous embêterai pas avec le détail des chiffres qui étaient suffisamment précis.

J'aimerais simplement dire ici qu'en CGF, toutes les questions qui ont été posées lors de l'examen des comptes ont reçu une réponse précise et qu'il n'y a pas eu tant de débats en commission que cela. C'était assez étonnant.

J'aimerais ici remercier M. Bersier de la Trésorerie générale pour le professionnalisme dont il a fait preuve et, au-delà des comptes, revenir sur quelques points qui nous semblent importants pour l'avenir de nos finances, pas celles de 2013 mais celles de 2014, 2015 et 2016 : le bénéfice de la BNS, la RPC, l'imposition des entreprises, etc. C'est malheureusement toutes sortes de contraintes, d'ajustements que nous ne maîtrisons pas, qui feront que les comptes qui viendront seront plus ou moins bons.

Le projet «OPTI-MA» va également nous permettre d'avoir une certaine influence sur les prochains comptes.

Les chiffres ont été donnés. Le groupe socialiste vous recommande d'accepter l'arrêté pour les comptes 2013 et je vous souhaite une bonne fin de journée. (*Rires.*)

M. Charles Juillard, ministre des Finances : Les comptes 2013 de l'Etat affichent une perte de 1,5 million malgré la maîtrise budgétaire et la hausse des recettes fiscales. L'écart de 2,2 millions par rapport au budget ne représente que 0,25 % des revenus. Ce taux permet de confirmer la fiabilité des prévisions établies par rapport aux informations à disposition.

Lors du bouclage des comptes 2012, nous savions que l'exercice 2013 allait être péjoré de l'ordre de 8 millions suite aux hospitalisations extérieures. Toutes autres choses étant égales par ailleurs, nous nous attendions ainsi à un résultat déficitaire de 7 millions. Dans ce contexte, vous comprendrez pourquoi le Gouvernement peut qualifier le bouclage 2013 de satisfaisant.

Je commenterai brièvement les principaux écarts par rapport au budget mais je ne vous redonnerai pas l'ensemble des chiffres déjà relevés à cette tribune par le président de la CGF et le représentant du groupe démocrate-chrétien. Ensuite, comme d'habitude, je compléterai mes propos par une appréciation des perspectives financières qui sont, à nos yeux, très importantes.

En ce qui concerne les recettes, la bonne conjoncture ou plus spécifiquement l'évolution des impôts représente le principal facteur expliquant l'amélioration des recettes propres (avec 4,8 millions de francs de plus ou 0,56 %) par rapport au budget. Les impôts des personnes morales atteignent une nouvelle valeur record de 51,5 millions de francs, soit une progression de 5,6 millions de francs ou de 12,14 % par rapport aux prévisions. Nous allons là de record en record. Espérons que ça dure encore quelques années.

Globalement, les dépenses s'avèrent supérieures de 7,1 millions de francs ou de 0,82 % par rapport au budget. Le changement du système de financement des hôpitaux a pesé non seulement sur les comptes 2012 mais également sur ceux de 2013. En effet, comme mentionné auparavant, les hospitalisations extérieures présentent des coûts supplémentaires de 8,4 millions de francs par rapport au budget. Différentes ressources budgétaires n'ont pas été totalement épuisées, ce qui a permis ainsi de limiter les effets des dépassements et d'affirmer la maîtrise du budget.

L'objectif du Parlement de réduire de 23 EPT a pu être concrétisé partiellement; les effectifs moyens en 2013 ont pu être diminués de 17,06 EPT par rapport au budget. Comme relevé par le président de la CGF, la progression moyenne des effectifs administratifs est de 24,24 EPT entre 2012 et 2013. Abstraction faite de la création obligatoire de nouvelles unités, à savoir l'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte ainsi que de l'Autorité de protection des données, la progression est de 13,42 EPT pour le personnel administratif. En ce qui concerne les enseignants, les effectifs sont stables, avec une modeste augmentation de 1,02 EPT.

La comparaison avec l'exercice précédent indique une augmentation des charges de 24,9 millions de francs, qui découle principalement de dispositions légales (prestations complémentaires, domaine de la santé ou du social). La progression concerne ainsi essentiellement les subventions qui font partie des charges dites de transferts. En effet, ce type de dépense a augmenté de 23 millions de francs entre 2013 et 2012. Cette évolution a été compensée partiellement par les recettes supplémentaires de la péréquation financière (+15,2 millions de francs) et de la fiscalité.

L'Etat a réalisé des investissements, sur le territoire cantonal, à hauteur de 166 millions de francs. La charge nette

pour l'Etat s'élève à 37,9 millions. Les routes et les bâtiments ont absorbé l'essentiel de ces montants.

L'assainissement de la Caisse de pensions implique, pour sa part, une diminution supplémentaire de la fortune de l'ordre de 42,2 millions. La dette brute se situe à 307,1 millions et les charges d'intérêts atteignent un niveau plancher à 4,9 millions.

Même si la photo prise à fin 2013 s'avère, aux yeux du Gouvernement, satisfaisante, les perspectives financières laissent place aux défis financiers les plus importants à relever depuis l'entrée en vigueur du frein à l'endettement.

Les recettes de tiers tendront à diminuer. En ce qui concerne la péréquation financière, la stabilité du potentiel des ressources dans la grande majorité des cantons et, en contrepartie par contre, l'amélioration économique dans le Jura sensiblement plus forte que celle de la moyenne suisse, nous laissent penser qu'à l'avenir et indépendamment des réformes en cours, notre Canton ne recevra plus autant que par le passé. C'est quelque part réjouissant : nous nous améliorons en termes de capacité de ressources mais c'est aussi un effet de levier inverse en termes de recettes de la péréquation financière. La tendance est plutôt à la stabilité, voire, pour la première fois, à la réduction. Il faudra donc que la Confédération reprenne quand même, sans tabou et sans attendre, l'examen des soutiens qu'elle peut apporter aux cantons pour, au moins, ne plus leur transférer de nouvelles charges comme par le passé. Je lisais aujourd'hui que, s'agissant des prévisions budgétaires de la Confédération pour l'année 2015, alors que, toutes les années précédentes, elle annonçait soit de légers déficits, soit l'équilibre, elle annonce aujourd'hui, pour 2015, un bénéfice de l'ordre de 500 millions. Alors, imaginez-vous qu'avec la différence qu'elle constate toutes ces années, on peut penser que la Confédération aura des comptes 2015 qui seront encore nettement meilleurs. Donc, là, il y a quand même un hiatus qui confirme quand même que les recettes les plus dynamiques, dans le cadre de la RPT, sont bel et bien en mains de la Confédération et les charges, qui sont elles aussi les plus dynamiques, sont bel et bien à charge des cantons.

De plus, même si les excédents de la BNS sont mentionnés dans les comptes 2013 pour 6 millions, la décision communiquée au début de cette année confirme que ce type de recettes n'est pas garanti.

Quant aux recettes propres, le haut niveau des recettes fiscales provenant des personnes morales nous laisse penser que la forte croissance est plutôt derrière nous. Et si l'on prend les personnes privées, même si la conjoncture se porte globalement bien et que le taux de chômage est bas, nous pouvons observer une certaine stabilité des masses soumises à l'imposition.

Au final, et vous en conviendrez, nous devons en conclure que le potentiel d'augmentation des recettes est fortement limité, voire inexistant.

Fort de ce constat, nous pourrions réagir différemment : soit relativiser cette problématique en indiquant que toute prévision financière se voudrait par défaut pessimiste ou alors se préparer à affronter ce défi le plus rapidement possible pour les finances cantonales.

A entendre les députés qui sont intervenus à cette tribune et les prises de position des partis, tant du Gouvernement que de l'ensemble du Parlement, les différentes interventions confirment que nous sommes d'accord, semble-t-il en tout cas, d'adopter le deuxième comportement, à savoir celui de réagir

rapidement. L'objectif ainsi connu, demeure à choisir le chemin pour y parvenir.

Le conflit d'intérêt entre le respect du frein à l'endettement et le maintien des prestations ou le développement d'un projet représente pour nous élus un dilemme tant que nous sommes confrontés à des choix et non à des exigences.

Le fait d'anticiper les difficultés en essayant d'améliorer la marge de manœuvre financière constitue, aux yeux du Gouvernement, la meilleure garantie pour poursuivre nos actions politiques globalement et non uniquement sous l'angle de la gestion.

Le défi financier est tel que le fait de viser l'assainissement de la situation uniquement sur d'éventuelles cibles toutes trouvées comme le nombre d'employés relève, Mesdames et Messieurs les Députés, du «marketing politique». Certes, les postes de travail sont examinés mais ils le sont tout comme les charges dites de transferts. Et les employés de la fonction publique sont là pour servir des prestations.

Les bénéficiaires de prestations publiques sous forme d'activités réalisées par le personnel de l'Etat ou d'aide financière ont certes l'opportunité de défendre leurs acquis, par différents moyens. Je tiens à souligner qu'un programme d'économie ne remet pas en cause les effets du soutien existant mais il indique très clairement une liste de choix à effectuer par rapport à une évolution moins favorable des ressources financières.

Il est évident qu'à l'égard des citoyens et surtout des contribuables, toute prestation est justifiée par un besoin. Pourtant, l'Etat ne peut plus tout financer. L'heure est venue de faire des choix non seulement pour l'Etat par ses dépenses propres mais également pour ses partenaires, à savoir toutes les entités paraétatiques concernées. Et il est important à ce stade, Mesdames et Messieurs les Députés, que le projet «OPTI-MA», actuellement dans les mains de la «Table ronde», puisse, doive déployer ses effets déjà pour le budget 2015.

J'aimerais conclure en remerciant toutes les personnes – je pense en particulier à mes collègues et au personnel de la fonction publique – qui s'engagent sans compter afin d'améliorer encore la qualité de la gestion financière et des prestations, en particulier les membres de la Trésorerie générale qui nous appuient dans ces démarches. J'aimerais également remercier les membres de la commission de gestion et des finances et son président, qui ont analysé en détail les informations contenues dans les documents remis, ont posé de nombreuses questions. Et je suis content d'entendre qu'ils ont obtenu toutes les réponses à ces questions.

Pour l'heure, le Gouvernement vous recommande, Mesdames et Messieurs les Députés, d'approuver les comptes 2013 de l'Etat.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Le président : Comme l'entrée en matière n'est pas combattue, nous pouvons passer à la discussion de détail. Ce matin, vous aviez la possibilité de vous inscrire mais aucun député ne s'est annoncé pour la discussion de détail sur l'une ou l'autre rubrique. Nous pouvons donc directement passer au traitement de l'arrêté, qui se trouve en page 3 des comptes.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, l'arrêté est adopté par 53 députés.

13. Rapport 2013 du Contrôle des finances

M. André Henzelin (PLR), président de la commission de gestion et des finances : Selon la loi sur les finances cantonales, le Contrôle des finances (CFI) est l'organe de l'Etat qui vérifie la conformité de la gestion financière et administrative sous les angles juridique, comptable, économique et informatique. Le rapport annuel 2013 nous permet de constater que ces différents critères ont été scrupuleusement travaillés lors des contrôles.

Les 75 révisions effectuées en 2013 se répartissent à raison de 63 % pour des unités administratives et de 37 % pour des entités externes. Ce nombre de 75 révisions effectuées est inférieur de 19 par rapport à l'année 2012. Par contre, par rapport à la moyenne de 2011 et de 2010, le nombre des révisions n'est qu'en légère diminution. Les différentes raisons de cette réduction sont expliquées de manière détaillée à la page 5 du rapport annuel et je me permets de m'y référer.

En ce qui concerne la totalité des révisions de l'année écoulée, le CFI a émis 132 recommandations, dont 113, soit 86 %, sont régularisées. La plupart des 19, qui sont encore en suspens, se régleront en principe durant l'année en cours, respectivement jusqu'à la prochaine révision des entités concernées. A ce sujet, je souligne l'engagement des personnes concernées, à savoir principalement les supérieurs hiérarchiques et les comptables, pour régulariser les recommandations du CFI dans les meilleurs délais. Le suivi du règlement des recommandations par le CFI fait également ressortir que deux recommandations de 2012 étaient encore en suspens à fin 2013. A ce sujet, nous avons pris bonne note que l'entité concernée sera révisée dans le courant de cette année. Nous aurons ainsi l'occasion de faire le point sur cette situation lors de nos rencontres régulières avec le Contrôleur général des finances.

Pour les raisons mentionnées à la page 5 dont j'ai déjà fait référence, le CFI a pris un peu de retard par rapport à l'objectif qu'il s'était fixé, à savoir contrôler les diverses unités administratives dans un délai de trois ans. En réalité, à fin 2013, il y en a 9 qui n'ont pas été révisées depuis trois ans contre 3 une année auparavant. En ce qui concerne les institutions et grandes associations subventionnées par le Canton, il y en a 6 qui n'ont pas été révisées depuis quatre ans contre 3 une année auparavant. J'ouvre une parenthèse pour préciser qu'en principe, le CFI ne contrôle pas les entités qui reçoivent de petites subventions cantonales. Eu égard à ce qui précède, nous avons discuté la question du rythme des révisions avec le chef du CFI. Effectivement, nous sommes persuadés de la pertinence de l'objectif que s'est fixé le CFI de réviser les différentes entités selon un tournus de trois ans, respectivement même de deux ans pour celles présentant un risque plus élevé. Pour l'heure, nous avons retenu que l'année 2013 et sans doute également 2014 étaient particulières mais que l'année 2015 devrait permettre de retrouver le rythme précédent des révisions. Nous allons donc suivre ce sujet dans le cadre de nos contacts réguliers avec le chef du CFI.

Le rapport d'activité 2013 du CFI, qui est très largement détaillé, nous permet de nouveau de constater qu'il est judicieux de faire des contrôles après un changement de responsables ou de comptables d'unités administratives ou d'institutions externes. Effectivement, les recommandations émises à cette occasion sont souvent nombreuses et elles permettent ainsi de remédier très rapidement aux anomalies constatées. L'année dernière, le CFI a également assumé pour quelques cas sa mission qui est de déceler d'éventuelles faiblesses

dans la tenue des comptes et dans la gestion financière, de les prévenir et de conseiller les responsables. Les fiches-résumés qui composent le rapport les font ressortir d'une part comme elles font également ressortir de nombreuses autres informations sur le fonctionnement de nos institutions d'autre part. Je vous laisse donc le soin de vous y référer.

Je souhaite toutefois relever ici que les contrôles effectués en 2013 par le CFI ont permis de récupérer un cumul de montants non négligeables pour les finances de l'Etat. Je ne vais pas reprendre le détail de tous les cas mais citer tout particulièrement la récupération des 254'800 francs qui sont mentionnés au bas de la page 71. A ce sujet, j'apprécie la perspicacité du CFI d'une part et son insistance lorsqu'il le juge nécessaire d'autre part. Je salue également ses investigations et ses analyses fouillées qui permettent de détecter et de corriger des opérations ou des procédures autres que comptables. Pour ne prendre qu'un exemple, la remarque à la page 79 est pertinente et je me permets de la citer, soit : «Au fil des années, les frais d'assistance judiciaire gratuite à charge de la RCJU ont constamment augmenté. A titre d'information, ils se montent à plus de 1,5 million en 2012 et 1,7 million pour 2013» (fin de citation). Il est bien entendu que je ne désire pas reprendre ici le détail de ce sujet; cas échéant, vous pouvez vous y référer en lisant les pages 78 à 80.

Malheureusement, le rapport 2013 fait état d'un cas relativement conséquent de malversations dans le domaine LAVI, qui a été transmis au Ministère public. Etant donné que celui-ci est très bien détaillé aux pages 18 à 22, je me permets de m'y référer. Je m'autorise toutefois à relever à cette tribune deux éléments. Le premier pour signaler le résultat de la perspicacité de l'inspecteur du CFI par rapport à une quittance de retrait qui suscitait des interrogations de sa part. Le deuxième pour confirmer qu'il est vraiment judicieux d'effectuer les révisions dans le rythme que s'est fixé le CFI. Suite à ces irrégularités, je confirme également que le CFI a informé, par courrier électronique du 24 juin 2013, toutes les instances mentionnées au chiffre 2 de l'article 78 de la loi sur les finances cantonales. Les mesures qui ont été prises depuis lors devraient permettre qu'un tel cas ne puisse plus se reproduire à l'avenir, non seulement dans le domaine LAVI mais également dans d'autres domaines sensibles où l'on pourrait trouver le même genre de situation.

A la lecture des rapports annuels, nous pouvons constater que le CFI est soucieux du bon fonctionnement des applications informatiques et qu'il suit de près les audits spécifiques pour celles qui présentent des risques ou des faiblesses selon ses observations. L'année dernière, j'avais relevé à cette tribune que, dans le cadre du rapport de révision spécifique du Service de l'informatique, la CGF avait été particulièrement sensible à la problématique de la gestion des droits d'accès. Effectivement, nous avons des craintes, tout particulièrement avec la suppression des accès lors des départs d'employés. Nous avons donc eu l'occasion de reprendre ce sujet cette année et d'entendre que ce problème était enfin réglé. Nous espérons donc que, dans le cadre de ses contrôles, le CFI pourra nous confirmer définitivement la régularisation de cette recommandation.

Comme j'ai déjà eu l'occasion de relever la question de la déclaration d'intégralité sous le point précédent de notre ordre du jour, je m'autorise à ne pas la reprendre ici.

Dans son rapport, le CFI rappelle que le projet de «Contrôle interne» est encore en suspens. Etant donné que ce sujet est bien développé à la page 10, sous le point 2.6, je me permets également de m'y référer. Personnellement, je suis

persuadé de l'efficacité d'un tel système. Toutefois, pour être efficace, il faut que le système de contrôle interne soit relativement simple et adapté à la situation jurassienne. Il ne s'agit surtout pas de demander aux supérieurs hiérarchiques de faire le travail du CFI mais d'assumer la responsabilité de contrôles spécifiques dans leur domaine de compétence.

Pour compléter mon rapport, je dirai que :

- aucun manquement grave n'a été constaté en 2013 en lien avec l'article 78, chiffre 1, de la loi sur les finances cantonales. Par contre et comme relevé précédemment, le CFI a dû saisir la justice en application des dispositions de l'article 78, chiffre 2 de la même loi;
- la qualité des révisions est très bonne et les résultats enregistrés confirment aussi majoritairement la bonne gestion comptable et financière des unités administratives cantonales ainsi que des entités paraétatiques ayant fait l'objet d'un contrôle durant l'année 2013;
- lorsque des recommandations sont émises, elles sont suivies d'effets. Si le nombre de recommandations de 132 est proche de celui de 129 de 2012, ce chiffre, respectivement ces derniers chiffres sont réjouissants par rapport aux 220 recommandations de 2008 ou 297 de 2007; ce qui précède permet ainsi de relever qu'à force de persévérance réciproque, on améliore aussi bien le fonctionnement des unités administratives que celui des institutions externes;
- la gestion du suivi des recommandations est très bien maîtrisée par le CFI.

Avant de conclure, je tiens à adresser mes chaleureux remerciements à Maurice Brêchet, Contrôleur général des finances, ainsi qu'à toute son équipe. Ils sont tous dotés de solides compétences professionnelles et consciencieux dans l'accomplissement de leurs tâches.

Au nom de la CGF unanime, je vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à accepter le rapport annuel 2013 du CFI. Profitant de cette tribune, je vous fais part que le groupe PLR en fait de même. Je vous remercie de votre attention.

M. Charles Juillard, ministre des Finances : Le rapport d'activité du CFI donne des informations ciblées sur les 75 révisions réalisées en 2013. Ce nombre de rapports est un peu plus faible que la moyenne habituelle. Ceci est lié notamment au remplacement d'une inspectrice et à quelques dossiers où les contrôles réalisés ont nécessité de la part des réviseurs un investissement en temps parfois supérieur à 30 jours.

Même si le CFI n'a pas pour objectif la réalisation d'économies, ses contrôles ont à nouveau permis d'en effectuer en 2013 et ceci d'une importance telle que cela mérite d'être souligné. En effet, les rectifications découlant de certaines révisions du CFI ont d'ores et déjà permis de récupérer des liquidités parfois substantielles et se répercuteront encore dans le futur. A noter que celles-ci concernent principalement trois départements.

Les problèmes décelés en 2013 lors des divers audits ont débouché sur 132 recommandations; ce chiffre se situe dans la moyenne des dernières années.

Il m'appartient malheureusement de relever deux faits contraires :

Le premier, un cas de malversations dans le domaine LAVI relativement conséquent (pour 67'500 francs) a été découvert par les réviseurs. L'élément qui a causé bien des soucis à nos auditeurs se rapporte au fait que l'employé indélicat a pu agir de façon délictueuse durant plusieurs années en

évitant les «garde-fous» du contrôle interne. Après analyse, il s'avère que les malversations ont été effectuées par l'intéressé sur la base d'une procédure trop spécifique de protection des données. Rassurez-vous, des correctifs ont été apportés immédiatement afin que cette situation ne se reproduise plus, non seulement dans ce domaine mais également dans d'autres secteurs.

Deuxièmement, le rythme des révisions a subi une baisse en 2013 et va malheureusement encore diminuer en 2014, ceci en raison d'absences pour cause d'accidents et de congé maternité.

Alors, Mesdames et Messieurs, système de contrôle interne ou pas, déclaration d'intégralité ou pas, il subsiste toujours un risque d'utilisation peu scrupuleuse des deniers publics.

Il est important que le CFI passe régulièrement dans les unités administratives internes et externes car cela offre notamment la possibilité de détecter d'éventuels problèmes dans un délai qui permette, en principe, une régularisation.

Les révisions 2013 ont été effectuées en général sur la base des comptes 2012.

Je termine en relevant que ce rapport 2013 vous a été distribué comme à l'accoutumée en version papier pour vous en faciliter la lecture mais qu'il est également accessible sur le site internet du Canton. Aussi, permettez-moi de ne pas m'étendre sur les différentes observations qu'il contient. Je remercie le président de la CGF d'avoir été très complet aussi sur ce point.

En conclusion, on peut dire encore que le CFI a fait du bon travail et que ses recommandations sont largement acceptées par les responsables des entités auditées. Les investigations de nos contrôleurs confirment, en règle générale, la bonne gestion comptable et financière des unités administratives et des autres entités soumises à son analyse.

Je tiens encore à remercier le Contrôleur général des finances et ses collaboratrices et collaborateurs pour leur travail et leur collaboration efficace.

Mesdames et Messieurs les Députés, le Gouvernement vous recommande d'accepter le rapport annuel 2013 du CFI.

Le président : Selon l'article 29 du règlement du Parlement, les débats concernant les rapports annuels ont lieu sans entrée en matière et ils sont clos par un vote. Nous allons donc voter sur ce rapport.

Au vote, le rapport est accepté par 48 députés.

14. Question écrite no 2651

Remédier à certaines anomalies fiscales dans l'intérêt de l'Etat ?

Serge Caillet (PLR)

Chacun le sait et l'admet, le fisc est un bonheur sans cesse renouvelé.

Prenons un exemple : dans le canton du Jura, l'impôt cantonal/communal/paroissial annuel est facturé en neuf acomptes (il s'agit bien d'acomptes et pas de tranches !). Ces 100 % d'impôt annuel répartis en neuf acomptes représentent 11,11 % pour chaque acompte. Un contribuable modèle se résout à payer cet impôt en une fois. Ce paiement unique est censé représenter les 100 % de l'impôt annuel. Il est calculé sur la base de l'impôt payé l'année précédente.

Pour des raisons inhérentes à certaines défalcons extraordinaires (par exemple, avec les frais d'entretien de l'immeuble, où une difficulté supplémentaire peut se présenter sous la forme d'une différence entre amélioration et entretien, pas toujours aisée à trancher sur la base des explications non exhaustives de la formule 4), il s'avère que le versement unique précité ne représente qu'un pourcentage du tout (par exemple 97,5 %).

Il reste donc, pour le contribuable, à s'acquitter (avec le dernier décompte) de 2,5 % du montant total de l'impôt, soit environ la valeur du cinquième d'un acompte. L'intéressé s'attend par conséquent à se voir facturer en guise de dernier acompte le minime pourcentage de 2,5 % (de l'impôt total). Quelle n'est pas sa surprise de constater alors que ces 2,5 % ont été répartis sur les 7 acomptes restants, soit 0,35 % par acompte ($0,35 \times 7 = 2,5$), faute de quoi il lui sera infligé un intérêt moratoire de 5 %. Ironie du système, ce 5 % d'intérêt moratoire sur le 2,5 % d'impôt encore dû ne couvrira pas le 0,1 % d'intérêt rémunérateur généreusement accordé par le Canton sur la (quasi-)totalité de l'impôt payé à l'avance !

Interpellé, le Service des contributions, qui n'en peut mais explique qu'il n'est pas possible de corriger cette particularité au motif que l'outil informatique est ancien et que le changer pour un seul contribuable est inenvisageable car il faudrait alors le changer pour les 48'000 autres contribuables... Il est donc conseillé au citoyen concerné de s'acquitter successivement de ces sept acomptes d'un montant dérisoire ou de les payer en une fois.

Force est d'admettre que de telles anomalies n'incitent pas le contribuable à s'acquitter de l'impôt en une fois, ce qui est pourtant un avantage pour l'Etat.

Cette situation nous inspire les questions suivantes :

1. Combien de contribuables jurassiens payent-ils l'impôt en une fois ?
2. L'intérêt rémunérateur ne pourrait-il pas être plus incitatif ?
3. Est-il vraiment impossible de rectifier l'anomalie susmentionnée sans remettre en question tout le système ?
4. Est-il prévu, comme cela s'est fait dans d'autres cantons, de procéder à une analyse de fond du système fiscal jurassien pour l'épurer de ces anomalies et le simplifier ?

Réponse du Gouvernement :

Au vu du long préambule aux questions posées et des quelques confusions et incompréhensions qui y apparaissent, le Gouvernement rappelle le fondement de la facturation de l'impôt cantonal et communal.

Notre système fiscal se caractérise par le fait que la période fiscale et la période de calcul de l'impôt sont identiques. En conséquence, l'impôt ne peut être facturé de manière définitive qu'une fois la période fiscale écoulée (système «post-numerando»). C'est à ce moment-là seulement que l'on sera en mesure de déterminer avec précision le revenu annuel soumis à l'impôt. La taxation intervient donc après coup et l'impôt à payer ne peut être déterminé qu'au début de l'année suivante au plus tôt, notamment lors de l'établissement de la déclaration d'impôt.

Selon la loi d'impôt jurassienne, l'impôt est échu à la fin du mois de février qui suit l'année fiscale, soit en février 2014 en ce qui concerne l'impôt 2013. Tout au long de l'année 2013, le montant d'impôt de l'année fiscale est toutefois perçu de manière provisoire et par acomptes, estimés sur la base des dernières taxations connues.

Une fois la déclaration d'impôt 2013 du contribuable contrôlée et la taxation définitive établie, un décompte final sera établi. Ce décompte final récapitulera les acomptes payés et mentionnera le solde d'impôt encore à payer ou le trop-payé. S'il n'y a pas eu d'élément extraordinaire faisant varier significativement les revenus du contribuable entre deux périodes fiscales, la différence entre les acomptes payés et le montant d'impôt définitivement dû sera minime. En cas de modification importante entre deux périodes fiscales, il est de la responsabilité du contribuable de demander une modification de ses acomptes, au moyen de la formule 120 disponible sur le site internet du Service des contributions, s'il souhaite éviter la facturation d'un solde important.

En ce qui concerne les intérêts, la loi d'impôt jurassienne en prévoit trois types :

- les intérêts compensatoires, calculés entre le terme général d'échéance (soit le 28 février de l'année civile qui suit l'année fiscale) et le décompte final (taux de 0,25 %);
- les intérêts moratoires qui sont dus pour les impôts, amendes et autres frais facturés qui n'ont pas été payés dans le délai de paiement (taux de 5 % en 2014);
- les intérêts sur paiements volontaires dès le jour de leur paiement (taux de 0,10 %).

Après ce rappel, le Gouvernement jurassien apporte la réponse suivante aux questions posées par le groupe des Libéraux-Radicux :

Réponse à la question 1 :

Selon les informations fournies par le Service des contributions, moins d'un pour mille des contribuables jurassiens paient l'impôt cantonal et communal facturé de manière provisoire en une fois. Cela représente moins de 40 contribuables.

Réponse à la question 2 :

L'intérêt rémunérateur tel qu'il est décrit dans la question est en réalité un intérêt sur paiements volontaires. Cet intérêt rémunère les sommes payées en plus des acomptes facturés, par exemple dans le cas d'un contribuable qui paie tous ses acomptes en une seule fois.

Le taux d'intérêt sur paiements volontaires est de 0,10 % en 2014, il est égal au taux d'intérêt offert par la BCJ sur les comptes épargnes ordinaires. L'intérêt pour l'Etat d'encaisser au plus vite l'impôt doit être mis en balance avec la nécessité de ne pas faire concurrence aux banques et ainsi éviter que les contribuables placent leur fortune auprès de l'Etat à un taux supérieur à celui offert dans les établissements bancaires. Ainsi, le taux actuel de l'intérêt sur paiements volontaires doit être maintenu.

Réponse aux questions 3 et 4 :

Comme relevé dans le préambule, l'état de fait décrit dans la question comporte des inexactitudes qui n'ont pas été précisées. De l'avis du Gouvernement, l'anomalie décrite n'en est pas une, pour les raisons suivantes :

- Le Gouvernement rappelle que les acomptes constituent une invitation au paiement de l'impôt; une notice explicative indiquant comment ceux-ci sont calculés est envoyée chaque année aux contribuables.

Dans la mesure où il est loisible à chaque contribuable de payer l'impôt en une fois s'il le désire malgré l'envoi de 9 acomptes, le Gouvernement est d'avis que la méthode de perception de l'impôt en plusieurs fois et de manière anticipée constitue un avantage pour le contribuable. D'ailleurs,

plus de 85 % des contribuables jurassiens paient leurs impôts par acomptes jusqu'à la fin de l'année. De plus, la perception de l'impôt par acomptes permet à l'Etat de compter sur des rentrées d'argent régulières et d'assurer ainsi son fonctionnement. Cette possibilité est d'ailleurs offerte dans l'immense majorité des cantons suisses.

- Certes, les acomptes d'impôt facturés ne correspondront que rarement exactement au montant d'impôt dû au final, puisque ce montant n'est pas connu avant le début de la période fiscale suivante. Cette situation est inhérente au système fiscal suisse harmonisé. En cours de période fiscale, l'établissement des acomptes peut se référer à la dernière taxation entrée en force qui peut influencer à la hausse ou à la baisse les acomptes facturés en cours d'année. Bien que ce système constitue une projection des revenus réalisés dans le passé pour facturer provisoirement l'impôt, il correspond, pour une majorité des contribuables, à une base fiable utilisée pour facturer l'impôt qui sera dû. Si tel n'est pas le cas, le contribuable peut demander la modification de ses acomptes, tel que relevé ci-dessus. Le Gouvernement estime que ce système est suffisamment souple par rapport à d'autres qui s'appuient, par exemple, sur un envoi groupé de l'ensemble des acomptes au début de la période fiscale.

Pour votre information, et partant du postulat que le paiement de l'impôt par acomptes constitue une possibilité utilisée par la très grande majorité des contribuables jurassiens, le Gouvernement précise que le système de facturation des acomptes sera réexaminé dans le cadre de la nouvelle application informatique du Service des contributions qui devrait être mise en place en 2017.

M. Serge Caillet (PLR) : Je suis satisfait.

15. Question écrite no 2654

Via sicura : problèmes liés à la séquestration des véhicules ?

Damien Lachat (UDC)

Moins de morts et de blessés sur les routes suisses : voilà l'objectif de Via sicura, programme d'action de la Confédération visant à renforcer la sécurité routière, dont certaines des nouvelles mesures sont entrées en vigueur au début de cette année alors que d'autres suivront en milieu d'année.

Les mesures prévues visent principalement une meilleure application des prescriptions en vigueur et la prévention sera renforcée. Le programme met l'accent sur une meilleure application des normes et standards en vigueur. De nombreuses mesures requièrent des adaptations légales, entre autres : des mesures préventives, des mesures répressives en cas de délits graves et des mesures en matière d'infrastructures.

Dans le domaine des mesures répressives en cas de délits graves, la mise en application des nouvelles normes, plus restrictives, du programme de sécurité routière Via sicura compliquera la gestion des véhicules confisqués et certains Ministères publics indiquent que la nouvelle loi pose effectivement la question de la confiscation du véhicule. Si cette question se posait déjà par le passé, elle se posera plus fréquemment à l'avenir.

Toujours est-il que la question de la confiscation du véhicule d'un chauffard est l'un des points cruciaux de l'arsenal Via sicura et on a pu lire récemment que les corps de police de quelques cantons ont déjà séquestré des véhicules privés.

Dans la mise en application du programme *Via sicura* et en particulier en ce qui concerne la séquestration de véhicules, nous demandons au Gouvernement de répondre aux questions suivantes :

1. Au niveau cantonal, existe-t-il un concept global concernant la séquestration de véhicules ?
2. Quel sera le lieu prévu d'entreposage des véhicules séquestrés ?
3. Comment est assurée la sécurité de ces véhicules et qui en porte la responsabilité ?
4. Qui assume les frais inhérents au véhicule séquestré pour :
 - la location de la place de parc ?
 - les frais de déplacement du véhicule ?
 - la destruction éventuelle du véhicule ?
 - les autres frais y relatifs ?

Nous remercions le Gouvernement pour ses réponses.

Réponse du Gouvernement :

Nous sommes en mesure de répondre à vos questions relatives à la mise en application du programme *Via sicura*, et en particulier en ce qui concerne la séquestration des véhicules, comme suit :

Réponse à la question 1 :

La séquestration n'est pas une mesure systématique et inconditionnelle en cas de délit de chauffard. Selon la volonté du législateur, la confiscation est réservée aux quelques rares cas extrêmes de violation des règles de la circulation routière (art. 90a al. 1 LCR). Cette mesure doit rester une *ultima ratio*. Il n'y a donc pas de concept global concernant la séquestration de véhicules dans le Canton du Jura, le nombre de cas étant très faible. Les décisions de confiscation de véhicules sont traitées au cas par cas par l'Autorité judiciaire (Ministère public, éventuellement Tribunal de première instance et Tribunal cantonal), en collaboration avec la Police cantonale.

Réponse à la question 2 :

Si le véhicule séquestré est accidenté, il est placé en dépôt chez un dépanneur agréé qui dispose d'un parc fermé. Si le véhicule séquestré n'est pas accidenté, il est entreposé dans l'enceinte ou dans les garages de la Police cantonale.

Réponse à la question 3 :

Comme tous les autres véhicules immatriculés, ce sont les assurances du détenteur du véhicule ou de l'auteur des dommages qui interviendront en premier lieu en cas de dommage, vol ou autre. La responsabilité de l'Etat ou du dépanneur en charge du véhicule n'interviendra que subsidiairement, uniquement en cas de violation de ses obligations.

Réponse à la question 4 :

Si le véhicule est vendu en application des articles 90a al. 2 LCR ou 263 al. 1 let b CPP, tous les frais liés au séquestre seront déduits du prix de la vente. Si le véhicule n'est pas vendu, tous les frais liés au séquestre seront mis à la charge du conducteur fautif par l'autorité de jugement, lors du prononcé de la condamnation pénale.

M. Frédéric Juillerat (UDC), président de groupe : Monsieur le député Damien Lachat est satisfait.

16. Question écrite no 2657

Plus haut et plus cher le futur Campus de Delémont : un état des lieux s'impose au vu des montants en jeu Gérald Membrez (PCSI)

Le titre accrocheur du reportage de Canal Alpha en mars dernier n'a pas manqué de surprendre.

Le projet de construction du Campus tertiaire revêt un enjeu majeur en termes de formation et d'image pour le Canton; tout le monde peut se retrouver autour de ce constat.

Le financement et le mode de gouvernance ont déjà fait l'objet de débats à la tribune du Parlement. En effet, là où le canton de Fribourg n'hésite pas, pour des montants similaires, à soumettre le crédit à la ratification populaire, le canton du Jura se limite à «informer» le Parlement en lui demandant son appui pour la réalisation de ce projet. Ce soutien est nécessaire et n'est pas en tant que tel remis en cause mais il ne doit pas nous éviter un regard critique sur les chiffres qui sont publiés.

Dans son rapport au Parlement du 23 octobre 2012, le Gouvernement annonçait un investissement de 48 millions de francs pour le bâtiment et le parking. Les travaux ont été adjudugés en entreprise totale, en octobre 2013, pour près de 45 millions à une entreprise extérieure au canton du Jura.

Le Journal officiel du 9 avril 2014 fait état d'une adjudication complémentaire de 6,66 millions à la même entreprise pour l'étage complémentaire. TVA comprise, cet étage supplémentaire coûtera tout près de 7,2 millions.

A la même date, la SI-Campus nous informe d'une adjudication d'un mandat de services de conseil en construction, toujours à une entreprise extérieure au Jura, pour un montant de près de 370'000 francs.

Nous voici donc avec un projet qui a, comme le dit si bien Canal Alpha, pris l'ascenseur puisque des travaux ont été adjudugés à hauteur de 52,6 millions pour arrondir.

Ce qui nous interpelle, c'est que les médias se sont fait l'écho d'un projet qui atteindra la somme de 59 millions.

Le Gouvernement peut-il renseigner sur les investissements, de l'ordre de 6,4 millions, qui n'ont pas été encore adjudugés ?

Dans le même ordre d'idée, faut-il s'attendre à des adjudications de gré à gré comme la publication du 23 février 2013 prévoyait cette possibilité, offrant de fait à l'entreprise désignée en entreprise totale de s'éviter d'avoir à faire face à la concurrence jurassienne notamment ?

Enfin, le Gouvernement peut-il rassurer le Parlement sur le mode de financement de ce qui représente tout de même près de 30 % de supplément par rapport au projet initial ?

Réponse du Gouvernement :

Le Gouvernement se réjouit de constater que le projet de campus est sur les bonnes voies et entre désormais sur une phase concrète avec la procédure de demande du permis de construire. Si cette étape se déroule sans encombre, les premiers travaux d'aménagement de la parcelle pourront débiter cet été. La date de remise des locaux est prévue pour l'été 2016.

Le Gouvernement peut rassurer l'auteur de la question écrite : les coûts sont bien maîtrisés, ainsi que par ailleurs les délais de réalisation. Sans cela, les futurs locataires ne se seraient pas engagés concrètement sur ce projet.

Depuis le début de l'année 2014, différentes étapes contractuelles importantes ont pu être franchies. Il s'agit de :

- la signature des transactions immobilières entre la Commune de Delémont, la République et Canton du Jura, la SI Campus HE – Jura SA et la Caisse de Pensions de la République et Canton du Jura;
- la signature du contrat d'entreprise totale avec HRS Real Estate SA;
- la signature du contrat de leasing avec la Caisse de Pensions de la République et Canton du Jura;
- la signature des pré-baux avec les futurs locataires (HEP-BEJUNE, HE-Arc, HES-SO).

Ces contrats sont tous indispensables à la réalisation de ce projet. Les membres du conseil d'administration de la SI Campus HE – Jura SA, ainsi que ses mandataires, se sont engagés activement afin d'obtenir cet important résultat quant rayonnement de la formation tertiaire dans le Jura.

Concernant les différents chiffres articulés, les précisions suivantes peuvent être apportées.

- Lors de la première présentation du Campus HE à Delémont en automne 2012, il était indiqué une évaluation du projet à 48 mios résultant d'une première appréciation des besoins des futurs locataires. Ce montant était calculé sur la base d'un besoin de construction de 10'400 m² de surface utile et de 60 places de parking.
- Lors de la préparation de l'appel d'offres en entreprise totale qui a suivi, les besoins ont été affinés pour répondre aux demandes des futurs utilisateurs. Ainsi, l'appel d'offre a été publié mentionnant des besoins liés au maître d'ouvrage, de l'adaptation des infrastructures CFF, des intérêts intercalaires, etc. Ainsi, la prestation relative à l'adjudication des CHF 370'000 auxquels fait référence l'auteur de la question écrite était bien comprise dans les montants devisés. À noter que l'appel d'offres concernant ce mandat a été effectué en procédure ouverte. Toutefois un seul candidat local a présenté une offre. Le Gouvernement et le conseil d'administration de la SI Campus HE – Jura SA regrettent cet état de fait, alors même que plusieurs entités régionales auraient pu répondre aux exigences du cahier des charges.
- Le projet recommandé par le Comité d'évaluation de l'appel d'offres puis retenu par le maître d'ouvrage offrait une particularité que d'autres projets n'avaient pas. En effet, il permet la construction d'un étage supplémentaire tout en restant dans les gabarits réglementaires. Cette option, représentant un investissement supplémentaire de 7,2 mios a été évaluée et remise en même temps que l'offre de base de l'entreprise totale. Elle a été activée récemment, en fonction de l'opportunité que cela représente. Par conséquent, le coût total devisé, avec cet étage supplémentaire, se situe à présent à 60,8 mios.
- En résumé, l'augmentation du coût total du projet est due à une évolution des surfaces à construire et n'est donc pas liée à l'évaluation financière du projet. Cela démontre de la fiabilité et la maîtrise des appréciations financières établies durant les différentes phases du projet.

La mode de financement reste identique. Les investissements seront financés au moyen d'un leasing financier avec la Caisse de pensions du Jura. Les annuités en découlant seront payées au moyen des locations encaissées auprès des futurs locataires. Le loyer sera calculé sur la base du coût effectif total du futur bâtiment. Les seules surfaces qui n'ont pour l'instant pas de locataires sont celles de l'étage supplémentaire, mais vu leur emplacement et configuration, le Gouvernement est raisonnablement optimiste à ce sujet.

La SI Campus HE – Jura SA a toujours respecté scrupuleusement la loi sur les marchés publics. L'adjudication de gré à gré pour l'étage supplémentaire a respecté toutes les dispositions législatives et les conditions de l'appel d'offres en entreprise totale. Dans ce cas, il n'était tout simplement pas raisonnable, aussi bien pour des raisons légales que pratiques, d'envisager d'attribuer l'étage supplémentaire à une autre entreprise que celle qui a la charge de la construction du bâtiment. Ainsi l'adjudication de gré à gré de cette commande complémentaire n'a jamais eu pour objectif d'éviter de faire face à la concurrence jurassienne. D'ailleurs, il est à préciser que depuis le début du projet plusieurs adjudications de gré à gré ont également été notifiées à des entreprises et bureaux jurassiens. À ce propos, le Gouvernement souhaite que les bureaux et entreprises jurassiennes participent au maximum aux appels d'offres qui seront encore lancés ces prochains mois, soit par l'entreprise totale au travers de la plateforme de publication OLMERO (www.olmero.ch), soit par la SI Campus HE – Jura SA l'intermédiaire de la plateforme SIMAP (www.simap.ch). Ainsi, les travaux liés à cet important chantier pourraient profiter au maximum à l'économie régionale. Comme déjà indiqué dans des réponses à des interventions parlementaires précédentes, aussi bien le Gouvernement que le conseil d'administration s'engage dans les limites de la législation sur les marchés publics à permettre l'attribution de travaux à un maximum d'entreprises locales.

M. Gérald Membrez (PCSI) : Je ne suis pas satisfait.

17. Question écrite no 2647

Effectif des enseignants : vers quelle évolution ?
Géraldine Beuchat (PCSI)

Une réforme scolaire est actuellement en consultation. Des enjeux politiques et démographiques y sont justement relevés.

La volonté parlementaire de stabiliser et de contrôler de manière stricte le nombre d'EPT est également mis en évidence. Une diminution du nombre d'élèves due à l'évolution de la démographie permettra - selon le projet - de diminuer le nombre d'enseignants et par là même la masse salariale (hypothèse quelque peu contradictoire par rapport aux objectifs d'augmentation de la population jurassienne !).

Un graphique intéressant montre clairement qu'un rajeunissement important du corps enseignant est en cours. Presque un tiers de l'effectif devrait être renouvelé très rapidement.

Ces observations nous amènent à poser les questions suivantes au Gouvernement :

- 1) Hormis la diminution attendue du nombre d'élèves, d'autres pistes ont-elles été étudiées pour maîtriser le nombre d'enseignants ?

- 2) Peut-on attendre des économies d'EPT par rapport à l'évaluation du temps de travail des enseignants qui doit correspondre à celui d'un employé d'Etat ?
- 3) Quelle économie en termes d'EPT pourrait être faite si, lors de la conclusion de nouveaux contrats d'engagement, une heure supplémentaire d'enseignement hebdomadaire était exigée pour les nouveaux enseignants ?
- 4) Même question que la précédente, mais si cette augmentation était appliquée à l'ensemble du corps enseignant ?

Réponse du Gouvernement :

La seconde phase de refonte de la carte scolaire mise en consultation récemment et qui prévoit l'organisation de l'école jurassienne en arrondissements n'a pas pour but premier de tendre vers une stabilisation du nombre d'EPT des enseignant-e-s. Ses objectifs sont de nature pédagogique et de l'ordre de la gouvernance de l'école en vue d'atteindre une plus grande efficacité dans l'accomplissement de ses missions et de ses prestations, par une meilleure définition et une gestion à plus grande échelle et de façon optimale de ses tâches. Il n'est dès lors pas opportun de faire un lien direct entre le projet «arrondissements» et les mesures de limitation de l'effectif des enseignant-e-s, bien que le projet soit susceptible d'engendrer des économies de ressources au travers d'une efficacité accrue.

Le Gouvernement a toutefois la ferme volonté de stabiliser le nombre d'EPT tant dans les différents services de l'administration cantonale que dans les écoles des différents niveaux d'enseignement. L'effectif enseignant est inclus dans les efforts d'économies mis en œuvre dans le cadre de la démarche OPTI-MA.

Il apparaît que le nombre d'enseignant-e-s n'est pas trop élevé dans l'école jurassienne car celle-ci atteint un équilibre qui lui permet aujourd'hui de fournir des prestations de qualité, à témoin les résultats du canton dans les tests PISA, sans qu'elles occasionnent des coûts démesurés en comparaison intercantonale. [Pour la scolarité obligatoire dans le canton du Jura, 10'933 francs par élève, soit la moyenne la plus basse au niveau des cantons romands : Fribourg, 11'697 francs / Vaud, 11'567 francs / Valais, 10'951 francs / Neuchâtel, 10'962 francs / Genève, 13'475 francs / Berne, 13'113 francs (totalité du canton)]. Il est peu judicieux de n'axer les efforts d'économie que sur les effectifs des enseignant-e-s, au travers par exemple d'une élévation du nombre d'élèves par classe ou d'une modification du pensum de la fonction d'enseignant-e. Le personnel enseignant est en effet confronté à une pression croissante découlant du contexte socio-éducatif des élèves. Les attentes vis-à-vis de l'école ne cessent d'augmenter : on lui confie la mission non plus seulement de la transmission de connaissances, mais également de celle de valeurs éducatives et de citoyenneté, ainsi que de l'apprentissage de savoir-être qu'une baisse du taux d'encadrement des élèves rendrait illusoire. D'autre part, la répartition géographique des écoles et des élèves propre à notre canton est à prendre en compte.

Réponse à la question 1 :

Dans le cadre de l'analyse OPTI-MA, plusieurs pistes sont étudiées pour réaliser des économies dans les coûts de fonctionnement des écoles de la scolarité obligatoire et des écoles du secondaire II. Il est prématuré de les présenter dans le détail. Des réflexions sont notamment menées sur l'organisation des suppléances dans les écoles et sur l'organisation de la pédagogie spécialisée. Des mesures ont d'ores et déjà été

décidées pour la prochaine rentrée scolaire quant à l'organisation de l'octroi des cours d'appui à l'école primaire. Les directions disposeront d'enveloppes qui leur permettront de répondre plus rapidement aux besoins et d'avoir un meilleur contrôle sur l'opportunité de prolonger ou non les mesures d'appui destinées aux élèves en difficulté.

Réponse à la question 2 :

Les études effectuées jusqu'à présent sur le temps de travail des enseignant-e-s démontrent qu'il correspond au temps de travail des employé-e-s de l'Etat (cf. étude de Dachverband Schweizer Lehrerinnen und Lehrer LCH : *Arbeitszeiterhebung LCH 2009*). Si l'on prend en compte toutes les tâches d'un-e enseignant-e (préparation des cours, corrections des travaux, réunions de coordination, contacts avec les parents, séances administratives, formation continue, etc...), le nombre global annuel d'heures de travail est au moins égal à 1880 (total d'heures annuel pour un/une employé-e de l'Etat). Le pensum d'un enseignant de scolarité obligatoire est équivalent dans l'espace BEJUNE, car un poste à temps complet correspond à 28 périodes hebdomadaires aussi bien dans le Canton du Jura que dans celui de Neuchâtel ou de Berne.

Réponse à la question 3 :

Lors de la conclusion de nouveaux contrats, indépendamment de l'âge et de l'expérience de la personne engagée, l'application d'une telle proposition ne serait pas judicieuse sur le plan pédagogique. En effet, un/une nouveau/nouvelle enseignant-e dans l'école jurassienne a besoin en moyenne de plus de temps de préparation qu'un/une autre enseignant-e pour construire ses cours et s'adapter à l'organisation scolaire du canton. Cette constatation est d'autant plus évidente pour les jeunes enseignant-e-s en début de carrière. La qualité de leur enseignement pourrait être péjorée et l'acquisition du métier plus difficile. A l'heure où la statistique démontre qu'une proportion grandissante de nouveaux enseignant-e-s abandonne le métier lors des deux premières années, il serait contre-productif de rendre le métier moins attractif pour les débutant-e-s. Cette mesure poserait également un problème d'inégalité de traitement entre enseignant-e-s.

Le calcul de l'économie engendrée par une telle mesure repose sur des critères multiples et incertains (nombre d'engagements, profil et taux d'occupation des nouveaux / nouvelles enseignant-e-s, évolution de la pyramide des âges, taux de rotation des enseignant-e-s, etc.). Par ailleurs, l'économie globale serait faible : une première estimation nous montre que cette économie, pour la scolarité obligatoire uniquement, ne dépasserait pas 1 EPT. Du côté du secondaire II, elle s'élèverait au maximum à un demi-EPT.

Réponse à la question 4 :

Un rapide calcul de l'impact de l'augmentation du pensum d'une période hebdomadaire pour tous les enseignant-e-s nous donne un résultat d'une économie d'environ 9.7 EPT pour le CEJEF et 24.9 EPT pour le SEN. A priori, cela peut paraître une piste intéressante pour dégager certaines économies, mais ces chiffres sont à relativiser, car des tâches sont aujourd'hui assumées par les enseignant-e-s sans reconnaissance particulière (maîtrises de classe au secondaire II, par exemple) et certaines différences en fonction des disciplines enseignées ne sont pas intégrées. Il convient dès lors de faire preuve de prudence dans l'appréciation de cette mesure. A ce titre, un groupe de travail sera prochainement créé, en concertation entre SEN, CEJEF et SRH, pour évaluer le temps de travail des enseignant-e-s et pour étudier les possibilités d'harmonisation entre les degrés primaire, secondaire

I et secondaire II (CEJEF). Il aura pour tâche de regrouper les analyses déjà effectuées portant sur les questions de temps de travail des enseignant-e-s et de comparer le pensum des enseignant-e-s entre cantons. Il s'agira ensuite de clarifier les questions liées aux décharges horaires, aux allègements pour raison d'âge dans l'enseignement et de faire des propositions concernant une éventuelle adaptation de la Loi et de l'Ordonnance sur le personnel de l'État (RSJU 173.11 et 173.111) concernant en particulier le personnel enseignant.

Mme Géraldine Beuchat (PCSI) : Je suis partiellement satisfaite.

18. Question écrite no 2648
Valorisation du cadre naturel jurassien
Vincent Wermeille (PCSI)

Le canton du Jura, pays vert par excellence, se positionne comme un canton de référence en matière de valorisation de ses espaces naturels. Par ailleurs, un sondage conduit par le Réseau des Parcs suisses a démontré que le Parc naturel régional du Doubs était le Parc le plus visité, grâce notamment à la région du Doubs et à l'étang de la Gruère.

Dans le programme de législature 2011-2015, le Gouvernement jurassien a déterminé quatre axes stratégiques pour réaliser les défis auxquels la région est confrontée ; parmi ces quatre axes, un est consacré à la nature et à la santé.

Ainsi, le Gouvernement a fixé comme priorités pour valoriser le cadre naturel jurassien diverses actions dans les domaines de l'eau, du bien-être et de la santé ainsi que de la remise en forme. Ces différentes actions tendent à répondre à une demande croissante de la part d'une clientèle urbaine et s'intègrent parfaitement dans le positionnement touristique auquel le Jura peut prétendre.

Afin de répondre à ces objectifs, et au-delà des initiatives visant à renforcer les capacités d'hébergement, le Gouvernement jurassien se proposait d'étudier l'opportunité de créer une nouvelle filière de formation dans le domaine du tourisme. Enfin, s'agissant des activités liées à la remise en forme, l'Exécutif cantonal a évoqué la création d'un pôle d'excellence reconnu au niveau suisse alors que d'autres acteurs présents dans le même créneau seraient encouragés à développer des projets dans le Jura.

Dès lors, le Gouvernement est invité à répondre aux questions suivantes :

1. Qu'en est-il du projet de mise en place d'une filière de formation dans le domaine du tourisme ?
2. Qu'en est-il de la création d'un pôle d'excellence reconnu au niveau suisse dans le domaine de la remise en forme ?

Réponse du Gouvernement :

Le Gouvernement a fixé dans son programme de législature 2011-2015 quatre axes stratégiques pour réaliser les défis auxquels la région est confrontée, dont un portant sur la «nature et la santé». La volonté politique à l'appui de cette priorité est de pouvoir positionner le Jura comme un canton de référence en matière de valorisation de ses espaces naturels, principalement dans les domaines de la gestion de l'eau, du bien-être et de la santé, ainsi que de la remise en forme.

Concernant la dimension bien-être et santé, la priorité du Gouvernement est de pouvoir soutenir et valoriser les activités économiques et de loisirs liées à la filière «cheval», de

même que toutes les activités de mobilité douce et de loisirs en plein air, sportives et culturelles, en priorité sur l'axe Porrentruy–Saint-Ursanne–Franches-Montagnes. Il s'agit de s'appuyer sur le succès actuel des services à la personne en matière de santé, de remise en forme, ainsi que de pouvoir répondre à une demande croissante de la part d'une clientèle, notamment urbaine, attachée aux valeurs d'authenticité et à la consommation de produits du terroir.

Conséquence de cette évolution, le potentiel touristique jurassien s'est renforcé, surtout dans ses dimensions évasion, bien-être et rééducation/régénération. La hausse spectaculaire des nuitées, ainsi que le développement de toute une série d'activités de loisirs ces dernières années, en atteste. Par ailleurs, l'essor du marché des loisirs et du bien-être constitue une ligne de force économique évidente qui doit être soutenue à l'échelle de la région. Dans cette perspective, la qualification et la formation des acteurs économiques locaux est une dimension importante.

Le Gouvernement répond ainsi aux deux questions posées par l'auteur :

Réponse à la question 1 :

L'opportunité de créer dans le canton une formation de type «Ecole Supérieure» (ES) dans le domaine du tourisme vise à produire un effet de levier supplémentaire en matière de développement touristique et contribuer à professionnaliser et améliorer l'accueil au sein des différentes structures touristiques et hôtelières du canton. L'attrait des Franches-Montagnes de plus en plus marqué, la croissance d'une offre hôtelière et gastronomique dans la région, le développement de zones de délassement et de bien-être, ainsi que la présence de centres de compétences dans le domaine de la rééducation (La Clinique Le Noirmont), constituent des indicateurs tangibles de cette évolution vers le recours à des structures de plus en plus professionnelles en matière d'offre touristique.

Afin d'accompagner et de renforcer ce développement, le Gouvernement a estimé qu'il y a une opportunité à saisir dans l'implantation d'une formation supérieure dans le domaine du tourisme dans le Jura, ce d'autant qu'il n'y a plus d'ES tourisme en Suisse romande depuis que Sierre est devenue HES. Une étude de faisabilité pour la création d'une filière ES dans le Jura est actuellement menée par le Service de la formation des niveaux secondaire II et tertiaire (SFO), qui collabore avec l'Ecole Hôtelière de Lausanne (EHL) en vue de bien positionner la formation et lui donner une crédibilité nationale, voire internationale. Les résultats de cette étude sont attendus pour l'automne 2014.

Réponse à la question 2 :

Le Gouvernement estime en effet qu'un potentiel existe dans ce créneau et qu'il est déjà en partie concrétisé par la diversification des activités de La Clinique Le Noirmont d'une part, et l'ouverture du Centre de rééducation de l'Hôpital du Jura, sur le site de Porrentruy d'autre part.

Concernant La Clinique Le Noirmont, outre ses activités traditionnelles de réadaptation cardio-vasculaire stationnaire, de nouvelles prestations se développent ces dernières années, au nombre desquelles on peut citer plusieurs formes de réadaptations ambulatoires (diabète, cardio-vasculaire, etc.), mais surtout la médecine psychosomatique avec l'ouverture d'un cabinet médical ambulatoire et d'une dizaine de lits stationnaires destinés à cette activité spécifique en pleine expansion. Cette nouvelle activité répond à un réel besoin et est

parfaitement complémentaire aux offres disponibles à l'Hôpital du Jura ou dans les cantons voisins. Il est utile de rappeler que les lits de La Clinique sont majoritairement utilisés par les patients neuchâtelois et bernois puis jurassiens, bâlois, soleurois et des autres cantons. Le cadre, le niveau de prestations ainsi que la qualité d'accueil de l'établissement sont indéniablement des atouts qu'il s'agit de développer encore.

Le Centre de rééducation de Porrentruy a quant à lui ouvert en juin 2012 suite à des travaux pour un total de 12.2 millions et un crédit de 8.475 millions de francs octroyés par le Parlement le 18 février 2009 pour la construction du nouveau bâtiment. Le Centre de rééducation promeut une approche globale de la personne et des soins interdisciplinaires. Deux grandes catégories de rééducation y sont offertes : la rééducation musculo-squelettique (prothèse, orthopédie, hernie discale, appareil locomoteur, etc.) d'une part et la rééducation neurologique (AVC, attaque cérébrale, traumatisme crânien, etc.) d'autre part, en forte collaboration avec le REHA à Bâle et le Centre Rencontres à Courfaivre. Le Centre offrira 36 lits à son ouverture; il en compte aujourd'hui 40, tous occupés. Il possède dès lors un potentiel de développement important.

On constate donc que la remise en forme sous son aspect médical présente déjà une offre plutôt bien étoffée et que celle-ci est coordonnée entre les différentes institutions de soins. L'élargissement à une offre de remise en forme au sens plus général, intégrant les milieux de l'économie et du tourisme, est, selon le Gouvernement, tout à fait envisageable à partir de ce nouvel environnement. L'Etat continuera de promouvoir et d'accompagner, dans le cadre qui est le sien, toute initiative ou démarche favorisant un tel développement de l'offre touristique et sanitaire.

M. David Eray (PCSI) : Monsieur le député Vincent Wermeille est satisfait.

19. Question écrite no 2644

Quel avenir pour les familles paysannes jurassiennes ?

Edgar Sauser (PLR)

2014 : Année internationale de l'agriculture familiale. On pourrait dire, fêtons-la avant qu'elle disparaisse !

Eh oui, l'agriculture familiale est en voie de disparition; toutes les statistiques le confirment.

Sur le plan suisse, environ 55 % des exploitants agricoles ont plus de 50 ans, 20 % ont même dépassé la soixantaine.

Le canton du Jura ne fait de loin pas exception à la règle. Il a perdu un tiers de ses exploitations agricoles ces vingt dernières années et l'hémorragie n'est pas terminée : vingt de plus ont cessé leurs activités en 2013.

Tout a changé, les exploitations agricoles ont grandi, le paysan est devenu un entrepreneur, le travail a augmenté mais les revenus restent modestes et, souvent, un des conjoints doit se résoudre, en plus du travail sur le domaine, à trouver un revenu annexe. Dans ce contexte, il devient de plus en plus difficile de fonder une famille. De surcroît, la nouvelle politique agricole 14-17, qui vient d'entrer en vigueur le 1^{er} janvier de cette année, est devenue si complexe qu'une chatte ni retrouverait pas ses petits, sans oublier un nombre considérable de nouvelles tracasseries administratives ainsi que des lois toujours plus restrictives. Tous ces changements semblent décourager de plus en plus nos jeunes agriculteurs.

A maintes reprises, le Gouvernement a souligné son intention de militer pour une occupation décentralisée du territoire jurassien et, pourtant, beaucoup de fermes isolées se retrouvent abandonnées.

Cependant, le sixième programme de développement économique ne fait aucune allusion à son agriculture traditionnelle (un oubli ?). Pourtant, l'agriculture est un pilier non négligeable de notre économie.

Nous demandons au Gouvernement de répondre aux deux questions suivantes :

1. Est-il conscient de la situation ?
2. Envisage-t-il de prendre des mesures concrètes pour enrayer cet exode ?

Réponse du Gouvernement :

Le canton du Jura comptait 1'081 exploitations en 2012 dont 879 à titre principal. En 12 ans, c'est 147 exploitations qui ont disparu, soit 12 %, alors qu'au niveau Suisse, la baisse est de l'ordre de 20 %. L'évolution moins dramatique qu'on observe dans le Jura en comparaison avec la moyenne suisse est en partie due à la grandeur des domaines agricoles qui sont en général et depuis plusieurs décennies les plus grands de Suisse. Dans le Jura, la surface moyenne par exploitation est de 37,4 ha alors qu'au niveau national, cette surface n'est que de 18,6 ha toutes exploitations confondues.

Cependant, les conditions climatiques et topographiques conditionnent le type d'agriculture que l'on pratique dans notre canton. L'agriculture jurassienne est de type extensif en comparaison avec celle que l'on trouve sur le plateau suisse et dans certaines vallées alpêtres. Le climat est un facteur restreignant certaines productions comme la production arboricole ou la viticulture.

Enfin, l'éloignement des centres de transformation et de distribution n'encourage pas certaines productions de type intensif et constitue un frein à l'évolution de certaines productions intensives qui génèrent de grands chiffres d'affaires à l'hectare. Pour toutes ces raisons, il est nécessaire de disposer de surfaces plus importantes dans notre région que dans d'autres régions pour assurer l'existence d'une entreprise agricole.

Comme le souligne l'intervenant, à l'instar des autres cantons, l'agriculture jurassienne est tributaire en priorité de la politique agricole fédérale et de l'évolution des marchés. La réforme de la politique agricole fédérale engagée dans les années nonante a imposé un nouveau paradigme où les marchés orientent la production et la Confédération intervient pour rémunérer les prestations d'intérêt général que la vente des produits ne permet pas de rémunérer. L'entretien du paysage, la conservation des ressources naturelles, l'occupation décentralisée du territoire et la sécurité de l'approvisionnement du pays sont rémunérés par le versement de paiements directs financés par la caisse publique de la Confédération. Ce nouveau système, basé largement sur les surfaces exploitées, est plutôt favorable à l'agriculture jurassienne.

Au cours de ces 10 dernières années, la dégradation des marchés agricoles n'a pas pu être totalement compensée par les aides publiques. La crise du lait engagée en 2009 à la suite de l'abandon du contingentement laitier étatique a affecté particulièrement l'agriculture jurassienne. De manière générale, le rendement brut de l'agriculture a stagné de même que le revenu des familles paysannes qui reste à un niveau en dessous de la moyenne des salaires comparables avec les autres secteurs de l'économie. Le Gouvernement est

conscient de cette situation et comprend les soucis des familles paysannes. Cependant, il tient à rappeler que la République et Canton du Jura conduit en parallèle de la politique agricole fédérale une politique cantonale dont les buts visent à renforcer l'économie agraire du canton, à atténuer les disparités régionales, à assurer aussi bien le développement des entreprises familiales qu'une production de qualité et à sauvegarder le patrimoine et préserver l'environnement.

La loi et le décret sur le développement rural ainsi que le décret sur l'élevage définissent les principes et mesures que le canton met en œuvre pour soutenir son agriculture. Les éleveurs jurassiens bénéficient de mesures de soutien visant la promotion des ventes, l'encouragement à la sélection et l'amélioration des races. En tant que berceau de la race des Franches-Montagnes, le Jura accorde une importance particulière au maintien et au développement de l'élevage chevalin. Des moyens cantonaux importants sont engagés afin de mettre en œuvre les mesures de la politique agricole fédérale et compléter celles-ci par des mesures spécifiques au canton du Jura.

Au cours des cinq dernières années, le Gouvernement a mandaté trois commissions temporaires chargées d'étudier les possibilités d'améliorer la rentabilité économique dans les domaines de la production laitière, de l'élevage et de l'utilisation du cheval et de celle du menu bétail. Les réflexions de ces commissions ont conduit à l'introduction de nouvelles mesures incitatives ou au renforcement de mesures existantes. Dans le domaine de la production laitière, le Gouvernement a approuvé une stratégie visant à renforcer l'économie laitière tout en relevant que l'Etat peut apporter son concours à la réalisation de certains projets mais ne veut pas se substituer aux acteurs de la filière.

En ce qui concerne le 6^{ème} programme de développement économique, s'il est vrai que l'agriculture n'y est pas nommément signalée, il ne l'ignore aucunement car un certain nombre de mesures transversales et de collaborations concernent l'agriculture. La notion de création de valeur ajoutée concerne l'agriculture et ses productions. L'innovation comme élément transversal de la stratégie permettant de créer les effets leviers aptes à atteindre les objectifs n'exclut en rien l'agriculture et ses produits. La mise en œuvre des mesures 4 à 9 concernent le Service de l'économie rurale et la Fondation rurale interjurassienne dont on attend une pleine implication. L'agriculture et son développement et plus particulièrement ses domaines connexes sont directement concernés par ce programme. Ici aussi, le canton pourra intervenir avec des mesures de soutien ou d'incitation mais ne pourra en aucun cas se substituer à l'action des acteurs de la branche.

Compte tenu du contexte économique actuel et des moyens importants déjà engagés dans l'agriculture, le Gouvernement n'envisage pas pour l'instant de nouvelles mesures en faveur de l'agriculture. Il note par ailleurs que le Département de l'Economie et de la Coopération a organisé un forum sur l'avenir de l'agriculture jurassienne au printemps 2013. Les milieux agricoles ont été étroitement associés à cette événement qui avait notamment pour but de voir si une réforme de la politique cantonale était souhaitée ou souhaitable. Il est ressorti de ces débats que le cadre général convenait et pouvait être maintenu tel quel.

M. Edgar Sauser (PLR) : Je suis partiellement satisfait.

20. Question écrite no 2658

Dispositif de lutte et de prévention du jeu excessif Murielle Macchi-Berdat (PS)

Il y a 4 ans, le Gouvernement expliquait à cette tribune que le dispositif de lutte et de prévention du jeu excessif était adéquat et qu'exclure des personnes de kiosques, cafés ou restaurants, poserait d'immenses problèmes, pratiques et juridiques. Il relevait notamment que :

«Extrait du Journal des débats du 1^{er} octobre 2010 :

- La Loterie romande a mis en place depuis 1999, avec l'appui des autorités cantonales, un dispositif assez complet de lutte et de prévention du jeu excessif dans ses 3'000 points de vente, au nombre desquels ceux abritant des distributeurs Tactilo.
- Les mesures de prévention ont été définies en collaboration avec des spécialistes reconnus du domaine et font régulièrement l'objet d'évaluations et d'améliorations. Les mesures de prévention des sociétés de loteries sont complétées par le travail des services de santé publique des cantons dans le domaine de l'information du public, de la recherche et des soins.
- Les démarches cantonales et intercantionales sont financées par un prélèvement de 0,5 % sur les revenus bruts des loteries. Cette somme est de 1,8 million de francs par an en Suisse romande (dont 75 '000 francs pour le seul canton du Jura); elle permet le développement d'actions d'envergure.
- Dans le cas des distributeurs Tactilo, la prévention du jeu excessif se développe de plus en plus. Elle comprend, entre autres, les mesures suivantes :
 - il n'y a en moyenne qu'un dépositaire pour 6 '000 habitants;
 - un support pour dépliants est installé sur chaque distributeur;
 - une charte éthique du dépositaire est affichée dans chaque point de vente;
 - tous les dépositaires du Tactilo suivent obligatoirement une formation à la prévention et à la lutte contre le jeu excessif chaque année;
 - un contrat a été conclu avec une société de sécurité qui visite anonymement, cinq fois par an, chaque point de vente et établit des rapports sur le respect des mesures de prévention; des sanctions sont prises en cas de violation.

Nos questions sont les suivantes :

1. Combien de machines Tactilo sont-ils en service dans les établissements jurassiens ?
2. Quelles sociétés de loteries officient sur le Canton ? Quelle est la nature de leurs évaluations ?
3. Comment la somme annuelle de Frs 75'000.- est-elle investie ? Quelles actions d'envergure en lien avec la lutte et la prévention du jeu excessif ont été menées ces 5 dernières années ?
4. Qui contrôle que tous les dépositaires du Tactilo suivent obligatoirement une formation à la prévention et à la lutte contre le jeu excessif chaque année ? Combien de personnes ont suivi cette formation ces 5 dernières années ?
5. Quel organe de l'Etat est prévu pour contrôler anonymement chaque point de vente ? Et à quelle fréquence les contrôles ont-ils effectué ses 5 dernières années ? A qui sont adressés les rapports sur le respect des mesures de prévention ? Des sanctions sont-elles prises en cas de violation ?

Nous remercions le Gouvernement pour ses réponses.

Réponse du Gouvernement :

L'auteur de la question écrite évoque l'explication du Gouvernement, devant le Parlement en 2010, portant sur le fait que le dispositif de lutte et de prévention du jeu excessif était adéquat dans le canton du Jura et qu'exclure des personnes des points de vente de la Loterie Romande poserait d'immenses problèmes pratiques et juridiques.

Aux questions suivantes posées, le Gouvernement y répond comme suit :

Réponse à la question 1 :

34 DLE (distributeurs de loterie électronique - anciennement Tactilos), répartis dans 17 points de vente, sont en service sur le territoire cantonal.

Réponse à la question 2 :

Seule la Loterie Romande organise, à titre exclusif, des loteries et des paris sur le territoire cantonal. Son organisation et ses activités sont réglementées par la loi fédérale du 8 juin 1923 sur les loteries et les paris professionnels. Une nouvelle loi, actuellement en consultation, met en œuvre l'article constitutionnel sur les jeux d'argent accepté par le peuple et les cantons le 11 mars 2012. Elle est appelée à remplacer la loi du 18 décembre 1998 sur les maisons de jeu et la loi fédérale du 8 juin 1923 sur les loteries et les paris professionnels.

Réponse à la question 3 :

Le montant de CHF 75'000.00, représentant le 0.5 % du RBJ (revenu brut des jeux) prélevé de la part revenant au canton du Jura, est affecté à la prévention dans le cadre de programmes intercantonaux déployés notamment par le GREA (Groupement romand d'études des addictions). Parmi les mesures engagées, on trouve la lutte contre l'endettement, un site internet www.sos-jeu.ch, des campagnes de prévention à l'échelon romand, une ligne téléphonique SOS 24h/24h, le soutien à la recherche en matière de lutte contre l'addiction et la coordination romande.

Réponse à la question 4 :

La lutte contre le jeu excessif est de la responsabilité de la Loterie Romande, selon les dispositions légales en vigueur (loi fédérale). La LoRo organise une fois par année à Lausanne une formation obligatoire en lien avec le jeu excessif pour tous les responsables des points de vente DLE (17 personnes). Tous les dépositaires de la Loterie Romande doivent obligatoirement suivre une formation interactive en ligne liée au jeu responsable et donnant accès à un certificat. Les dépositaires DLE qui ne suivent pas ces formations sont sanctionnés ; ils peuvent même se voir retirer les distributeurs de jeu.

Par ailleurs, une nouvelle formation liée au jeu excessif sera mise en place cet automne pour les responsables du PMU et du Loto express.

Réponse à la question 5 :

L'Etat n'a pas de compétences légales en matière de surveillance des points de vente. En revanche, au plan national, c'est à la Commission des loteries et paris (COMLOT), instituée comme autorité intercantonale par les 26 cantons suisses, qu'incombe la tâche de contrôler le marché des loteries et des paris, comme d'assurer une offre de jeu transparente et intègre en Suisse. La COMLOT est également l'autorité d'homologation des nouvelles loteries et des nouveaux paris.

De fait, la COMLOT est habilitée à procéder à des contrôles ponctuels et inopinés sur les points de vente et au besoin à dénoncer auprès de la Loterie Romande toute infraction contraire à la législation fédérale constatée.

M. Gilles Froidevaux (PS), président de groupe : Madame la députée Murielle Macchi-Berdat est partiellement satisfaite.

21. Interpellation no 824

Climat : quels efforts dans le canton du Jura ?

Erica Hennequin (VERTS)

Chaque année, nous émettons davantage de gaz à effet de serre. Les années les plus chaudes depuis le début des mesures se situent toutes après l'année 2000 (NASA & NOAA, Analysis of Temperature 2012, www.nasa.gov [traduit par nos soins]).

Le changement climatique s'accélère et les solutions tardent à être appliquées. La limite d'un réchauffement de 2°C, visée par la communauté internationale des Etats, pourrait être dépassée avant 2040. Jusqu'à la fin de ce siècle la température pourrait augmenter de 6°C. Des sécheresses estivales et des problèmes de disponibilité d'eau potable, des inondations, des tempêtes fortes et plus fréquentes, des glissements de terrain, et la fonte des glaciers ne sont que quelques-unes des conséquences (CH2011 (2011), Swiss Climate Change Scenarios CH2011, by C2SM, MeteoSwiss, ETH, NCCR Climate, and OcCC, Zurich [traduit par nos soins]).

Agir rapidement réduit les coûts et les risques et permet d'éviter les mesures qui dérangent. Le changement climatique causera des coûts sociaux et économiques énormes et représente un problème environnemental gigantesque en ce 21^e siècle.

Le 29 mars 2014, le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) a publié la deuxième partie de son 5^e rapport et le 12 avril la troisième partie. La deuxième partie traite des conséquences socioéconomiques et écologiques du changement climatique et les stratégies d'adaptation possibles. La troisième partie est consacrée aux possibilités de prévention.

En se référant à ces deux rapports partiels du GIEC – alarmants il faut le dire – nous prions le Gouvernement de répondre aux questions suivantes :

1. Quelle est la réaction du Gouvernement à ces rapports du GIEC ?
2. Quelles sont les conséquences du changement climatique qu'il voit concrètement dans notre Canton ?
 - a) aujourd'hui ?
 - b) dans les 5 ou 10 prochaines années ?
 - c) dans plus de 10 ans ?
3. Comment le Gouvernement, évalue-t-il ces conséquences du changement climatique ?
4. Comment le Gouvernement estime-t-il les dangers posés par le changement climatique ?
5. Comment réagit-il à ces dangers ?
 - a) Comment agit-il dans le domaine de l'adaptation ?
 - b) Comment agit-il dans le domaine de la prévention ?
 - c) Où va-t-il poser ses priorités ?
6. A quel degré le changement climatique est-il important pour le Gouvernement ?

7. A quelles conséquences financières du changement climatique le Gouvernement s'attend-il pour notre Canton ?

Mme Erica Hennequin (VERTS) : J'aimerais tout d'abord préciser que des interpellations similaires ont été déposées dans 19 cantons, à l'initiative des Jeunes Verts suisses, suite au rapport du GIEC, publié en avril de cette année. L'idée est que la Suisse se positionne plus fermement sur la scène internationale pour des mesures efficaces pour une stabilisation du climat.

Or, en Suisse, les actions doivent être prises à l'échelle cantonale et pas nationale. C'est pourquoi les gouvernements et les parlements cantonaux doivent agir et proposer des solutions de prévention. Un cri d'alarme a été lancé !

On demande ici une mise au point de la situation dans les cantons. Quels projets concrets sont en marche ? Que se passe-t-il au niveau de la prévention et du réajustement des émissions des gaz à effets de serre ? Quelles sont les répercussions financières des changements climatiques pour chaque canton ?

Cet appel est, je le rappelle, soumis à presque tous les cantons. C'est une première dans le paysage politique suisse.

Faut-il répéter que la limite de réchauffement de 2°C, visée par la communauté internationale des Etats, pourrait être dépassée avant 2040 ? Des sécheresses estivales et des problèmes de disponibilité d'eau potable – notamment dans des régions comme la nôtre – des inondations, des tempêtes fortes et plus fréquentes, etc., en sont quelques-unes des conséquences.

Nous remercions donc le Gouvernement de nous donner sa position, notamment sur les conséquences financières, pour notre Canton, du changement climatique.

Nous sommes aussi très intéressés de savoir comment le Gouvernement interprète ce cinquième rapport du GIEC, qui est au moins aussi alarmant que les autres.

En fait, les réactions politiques à ce rapport ont été généralement extrêmement faibles, l'attention étant, je pense, focalisée ailleurs, et pas seulement sur la Coupe du monde de football. Merci de votre attention et de votre réponse.

M. Philippe Receveur, ministre de l'Environnement et de l'Équipement : Nous abordons ici, au travers de cette interpellation, une question éminemment importante, une question de société, une thématique qui dépasse très largement nos frontières.

Alors, le risque que la réponse du Gouvernement soit une réponse-bateau n'est pas nul. Il fallait échapper aussi, autant que possible, à un traitement qui aurait été par trop limité dans la réponse. Donc, c'est une réponse équilibrée et pragmatique que le Gouvernement vous livre aujourd'hui, qui n'offrira peut-être pas, à vos yeux, le niveau de détail sur toutes les questions posées. Mais je ne vais pas vous faire attendre plus longtemps pour venir sur les éléments de fond de la réponse apportée à l'interpellation.

Cette interpellation, il est vrai, nous adresse une série de questions liées au changement climatique et aux solutions à envisager et à appliquer. Elle se base notamment sur le cinquième rapport publié par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC).

En préambule, le Gouvernement doit rappeler que tout ce qui relève du climat a, par la force des choses, un caractère

global et dépasse assez largement le cadre de ce qu'un canton, voire même un pays, peut influencer à sa seule échelle, même si nous comprenons que penser global, c'est aussi agir local.

Il rappelle aussi que l'intervention parlementaire sous forme d'interpellation, en l'occurrence, vise en quelque sorte à une étude de type scientifique, à décliner des questions qui nécessitent des compilations de beaucoup de données ou de rapports. Elle n'est peut-être pas l'espace qui nous met le plus à l'aise pour apporter une réponse complète, qui serait plutôt liée à des travaux d'ordre académique ou à différents rapports que les autorités politiques auraient pu commander à ce sujet.

Cela étant, le canton du Jura ne peut clairement pas, à lui seul, évaluer et traiter l'ensemble des thématiques qui sont concernées. Par contre, il est conscient de l'importance des actions locales qui peuvent être engagées et de la nécessité de réfléchir à des mesures d'adaptation au niveau local pour répondre à un phénomène global.

Par ailleurs, la Confédération a initié un vaste «Programme d'adaptations aux changements climatiques en Suisse» (c'est son nom), avec un premier volet stratégique lancé en 2012 et un second volet sous forme de plan d'action d'adaptation aux changements climatiques en Suisse en 2013. Ces documents sont extrêmement fouillés et ils ont été complétés en avril de cette année encore par une publication de l'Office fédéral de l'environnement intitulée «La politique climatique suisse en bref». Ce texte est largement accessible au public; on peut le trouver également sur internet. Il reprend les grandes lignes de la politique suisse mise en place pour atteindre l'objectif fixé par le Protocole de Kyoto pour la période 2008-2012 ainsi que les orientations de la nouvelle politique climatique.

Le Gouvernement apportera ainsi des explications d'ordre général sur les questions soulevées, en relevant que des instruments visant à gérer la problématique du changement climatique sont déjà mis en place progressivement.

Tout d'abord un plan d'action «Adaptation au changement climatique en Suisse» : la Confédération a sollicité fin 2013 tous les cantons afin de répondre aux questions notamment liées aux accents thématiques du plan d'action et aux axes stratégiques des mesures ainsi qu'à la collaboration supra-sectorielle entre la Confédération et les cantons. Dans sa réponse, le canton du Jura considère le plan d'action comme complet étant donné qu'il touche l'ensemble des politiques sectorielles concernées par les changements climatiques. Il souligne cependant que la plupart des scénarii climatiques reposent sur des hypothèses qui doivent être régulièrement adaptées, de même que les mesures à prendre. Dans l'ensemble, le plan d'action doit être un instrument évolutif et les mesures réactualisées en fonction des constatations faites et des nouvelles connaissances acquises.

A l'échelle plus spécifique cantonale, la problématique du changement climatique est prise au sérieux. Elle est considérée au niveau des stratégies et des outils de planification, notamment :

- La Stratégie énergétique du canton du Jura, validée par le Gouvernement, tient compte du changement climatique et de la gestion durable des ressources limitées en matières premières et en énergie – recours aux énergies renouvelables – mesures sur les bâtiments et économie d'énergie.
- Pour la ressource «eau», le Plan sectoriel des eaux en cours d'élaboration, en particulier les modules «eau potable» et «cours d'eau», intègre largement la thématique

en esquissant des hypothèses et en décrivant des mesures possibles de correction, que ce soit pour les régimes de débits ou de température de nos cours d'eau, des ressources d'eau potable ou des besoins futurs d'irrigation, tant du point de vue qualitatif ou quantitatif. Une fois finalisées, ces études permettront d'orienter les actions de l'Etat en conséquence.

- On peut citer également les dangers naturels, les cartes de danger établies tiennent compte de l'augmentation de la fréquence des phénomènes météo extrêmes.

Les changements climatiques se mesurent en décennies, il faut le rappeler. Les mesures prises par l'Etat sont actuellement décidées sur la base de scénarii et de simulations évalués sur une période de vingt à trente ans. L'effet des mesures actuelles et futures de lutte contre les émissions de gaz à effet de serre doit également être vu sur le moyen terme, le temps de réaction des systèmes ne permettant généralement pas de mesurer un résultat fiable au bout de cinq, voire dix ans. C'est pourquoi la planification s'étend également sur une période de vingt à trente ans.

En conclusion, le Gouvernement estime que les travaux menés au niveau suisse, avec la participation des cantons, et les études en cours à l'échelle du Canton permettront de disposer d'outils permettant au mieux de préparer nos régions à cette nouvelle donne.

Mme Erica Hennequin (VERTS) : Je suis satisfaite.

22. Question écrite no 2650

Face à la dégradation des routes cantonales, quelle réponse ?

Alain Lachat (PLR)

Depuis les années 80, des montants importants, de l'ordre de 100 à 150 millions par année, sont investis dans le canton Jura pour la construction de l'autoroute A16. Ces montants sont financés en majeure partie par la Confédération et à hauteur d'environ 5 % par le canton du Jura.

Pour l'année 2014, la part cantonale représente 4,8 millions pour un montant d'investissements sur le territoire jurassien de 104,6 millions. Renseignements pris auprès de l'AJUBIC (Association jurassienne des bureaux d'ingénieurs civils) et de la SSE Jura, avec l'achèvement de l'A16, ces montants vont considérablement diminuer pendant les quatre prochaines années (90 mio en 2015, 41 mio en 2016, 12 mio en 2017 et 4 mio en 2018), de concert avec la part cantonale qui est proportionnelle.

Compte tenu des enjeux et de l'importance pour les Juraissiens et les Jurassiens de la réalisation de l'A16, une part importante du budget des infrastructures routières a donc été absorbée pendant de nombreuses années par la construction de cette route nationale, au détriment du budget de la maintenance et de l'aménagement du réseau cantonal.

En conséquence, ce dernier, comme certaines traversées de village, est en relativement mauvais état et la sécurité des usagers est même localement compromise.

La dégradation de l'état d'une route en fonction du temps n'est pas linéaire mais s'accélère de manière significative, notamment après 25-30 ans. Dès lors, si des travaux d'entretien réguliers et adéquats ne sont pas effectués avant ce délai, les coûts de réparation et d'assainissement des tronçons concernés seront d'autant plus élevés et pourront même aller jusqu'à la reconstruction.

Une étude de juillet 2010, menée par SMI (Industrie suisse des enrobés bitumineux) et INFRA (Fédération des constructions d'infrastructures), montre à cet égard que, si l'on se réfère aux comptes routiers 2005-2007 (source OFS), les dépenses consenties pour les améliorations, les corrections et l'entretien du réseau, par kilomètre de route, sont largement inférieures à la moyenne nationale dans le canton du Jura (qui occupe le 2^e rang sur 26 cantons).

Nous constatons dès lors que notre Canton a manifestement du retard dans l'entretien et l'aménagement de son réseau routier cantonal et que l'état de ce dernier a tendance à s'aggraver avec le temps.

Par ailleurs, et depuis 2001, le canton du Jura, comme tous les cantons suisses, bénéficie d'une rétrocession sur l'encaissement de la RPLP, destinée à compenser les frais non couverts du trafic routier qu'il doit assumer. L'objectif initial consistait à offrir des fonds cantonaux supplémentaires pour entretenir et améliorer le réseau routier. Le montant annuel représente plusieurs millions pour le Jura et pourtant les dépenses d'entretien annuelles n'ont pas été adaptées en conséquence depuis l'entrée en vigueur de ces dispositions. Une adaptation du budget permettrait de maintenir des activités économiques importantes dans les bureaux d'ingénieurs et les entreprises de génie civil. A contrario, une réduction des investissements dans ce secteur conduira à des difficultés économiques inévitables et préjudiciables.

Compte tenu de ce qui précède, nous aimerions savoir si le Gouvernement jurassien est conscient de cette situation et quelle est sa position sur le sujet.

Par ailleurs, et pour remédier à cette situation, le Gouvernement envisage-t-il d'affecter au budget des routes cantonales la totalité ou du moins une partie significative des montants actuellement affectés au financement du réseau A16 (part cantonale) ?

Réponse du Gouvernement :

Le Gouvernement est évidemment conscient des problèmes que pose l'état général du réseau routier cantonal. Ce dernier fait l'objet, plus particulièrement depuis 2011, de recensements annuels destinés à mesurer, après chaque hiver, l'évolution des dégradations des revêtements.

Il est important de rappeler qu'une part importante de notre réseau est constituée de chaussées construites au milieu du siècle passé, selon des normes aujourd'hui dépassées et pour des véhicules dont les caractéristiques techniques (poids, nombre d'essieux, vitesse) n'avaient que peu de points communs avec celles d'aujourd'hui.

Il découle de cela que les remises en état des tronçons endommagés, même ou surtout lorsqu'il s'agit de routes à faible trafic, nécessitent des moyens importants. Il faut en effet souvent refaire toutes les fondations.

Par rapport à sa population, le Canton du Jura dispose d'un réseau routier très important d'environ 450 km. Il doit de surcroît entretenir une cinquantaine de km de routes communales. A titre de comparaison, nos voisins Neuchâtel ou Bâle-Campagne possèdent des réseaux de longueur similaire pour des populations 2.5 respectivement 4 fois plus importantes.

Le Gouvernement attache une importance primordiale à la sécurité et c'est l'un des critères prépondérants dans les arbitrages qu'il est obligé de faire lors de l'établissement des budgets.

Conscient de l'incidence néfaste du report des travaux d'entretien et du caractère exponentiel des dégradations avec le temps, il met l'accent sur les prestations de maintenance au détriment parfois de celles d'aménagement.

Les chiffres cités par les interpellateurs sont bien connus des Services et du Gouvernement, tant en ce qui concerne les déficits d'investissement qu'à propos des sommes affectées à la Transjurane.

La planification financière 2012-2016 adoptée par le Parlement ne reflète pas une volonté de report, même partielle, des montants «économisés» grâce à l'achèvement de l'A16.

Le montant moyen des dépenses cantonales pour la route nationale sur les 30 années 1985 - 2014 est d'environ 6.7 millions de francs. Ce dernier chiffre est aussi le plus élevé de toute la période 2005 - 2014. En 2015, il sera encore de 5 mios. Le budget 2015, en cours de préparation, ne permettra pas d'augmenter la dotation aux routes prévue par la PFI.

M. Alain Lachat (PLR) : Je suis partiellement satisfait et je demande l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

M. Alain Lachat (PLR) : N'ayez pas peur, je ne serai pas long mais je tiens à clarifier ma position de «partiellement satisfait» par rapport à la réponse du Gouvernement.

Il est clair, et je l'ai bien compris, que la planification financière 2012-2016 n'a pas prévu d'adaptation du budget entre les dépenses liées à la Transjurane et les travaux sur le réseau des routes cantonales. Le Gouvernement relève bien, dans son texte, que les reports des travaux et des coûts d'entretien ou d'aménagements ont un caractère exponentiel avec le temps.

La planification financière 2017-2021 doit démontrer une volonté de réfection du réseau routier par le Gouvernement. Je me permettrai donc de suivre attentivement ce dossier et d'intervenir dans le futur. Je vous remercie.

23. Question écrite no 2652

Suite du projet-modèle «Réhabilitation des centres anciens au Jura» ?

Emmanuelle Schaffter (VERTS)

Préoccupées par la forte migration du centre des agglomérations vers la périphérie, les autorités du canton du Jura ont lancé en 2004 une étude sur des contre-mesures possibles. En octobre 2007, elles ont présenté un programme visant à encourager le retour des habitants dans les demeures historiques en subventionnant les rénovations de qualité. Dès l'année 2008, les rénovations à Porrentruy et Fontenais ont été entreprises et ont duré jusqu'en 2013. Le résultat des 21 habitations transformées est un réel succès.

L'idée de «développer l'urbanisation vers l'intérieur» plaît au groupe CS-POP et VERTS. Nous soutenons le développement territorial durable et les rénovations à Porrentruy et Fontenais sont un exemple concret de développement durable, de développement «urbain vers l'intérieur».

A fin 2013, un guide de revitalisation des centres de villes et de localités a été écrit et édité par l'Association des communes suisses. Il regroupe 11 exemples en Suisse de localités ayant œuvré dans ce domaine. Les réalisations de Porrentruy et Fontenais en font partie.

Ce projet-modèle était un programme à multiples facettes, porté par la bonne collaboration entre les propriétaires privés et les partenaires communaux et cantonaux.

Les critères d'évaluation des projets de réhabilitation ont depuis certainement été élaborés, ainsi que les moyens nécessaires pour revaloriser les centres anciens. Nous aimerions les connaître.

Notre question est donc la suivante : qu'est-ce que le Gouvernement jurassien met ou a mis en place pour donner suite à ce projet-modèle de Porrentruy-Fontenais ?

Merci pour votre réponse.

Réponse du Gouvernement :

Le projet-pilote «Réhabilitation de l'habitat dans les centres anciens», mené à Porrentruy et Fontenais de 2009 à 2012, a été un succès, régulièrement cité en exemple dans les médias («Le Quotidien Jurassien», «24 heures», «Journal du Parlement») et dans les milieux professionnels (Association des communes suisses, Fédération suisse des urbanistes (FSU), Association suisse pour l'aménagement national (VLP-ASPAN), Association régionale Gruyère). L'Office fédéral du développement territorial (ARE) consacrera d'ailleurs sa visite annuelle le 26 juin prochain au canton du Jura, avec un regard particulier sur ce projet pilote.

Cette expérience, qui devait permettre de tester les solutions préconisées, s'est terminée comme prévu le 31 décembre 2012 avec un bilan plutôt favorable : une vingtaine de bâtiments ont été réhabilités ou sont en cours de réhabilitation, totalisant près de 70 logements.

– Qu'est-ce que le Gouvernement jurassien met ou a mis en place pour donner suite à ce projet-modèle de Porrentruy et Fontenais ?

Le Gouvernement jurassien a mis à disposition des communes intéressées le bilan de la phase projet pilote sur le site internet www.jura.ch/rehabilitation. Une exposition publique a en outre été réalisée sur ce thème à Porrentruy en juin 2013 pour sensibiliser les autorités communales, les professionnels et le grand public à l'importance des enjeux liés à la réhabilitation des centres anciens.

Le 10 juin 2013, à l'occasion du vernissage de cette exposition, plusieurs pistes pour la suite ont été évoquées dans la perspective d'une généralisation de ce programme à l'ensemble du territoire cantonal. Les idées avancées sont celles d'un soutien quantitatif à l'échelon communal (aide financière quantitative en fonction de la taille du volume réhabilité, permettant de tenir compte de la diversité des typologies de bâtiments en présence) combiné avec un bonus cantonal attribué selon une grille de critères qualitatifs (aide financière à la qualité du projet, évaluée par des experts). Ces réflexions doivent encore être approfondies et consolidées.

L'impulsion doit également venir des communes concernées. Toutes ne sont pas touchées de la même manière par la problématique qui est plus ou moins aiguë selon les régions en fonction de différents facteurs, notamment l'évolution de la démographie, la disponibilité et le prix des terrains à bâtir libres, etc.

Sur le principe, le Canton est prêt à soutenir les communes qui décideront d'investir dans ce domaine. La situation préoccupante des finances cantonales ne permet toutefois pas au Gouvernement d'étendre la pratique expérimentée jusqu'ici par le biais d'un crédit-cadre dans deux communes de manière généralisée à l'ensemble du territoire cantonal. Le

financement devrait logiquement être assuré par le fonds de compensation des avantages et inconvénients liés aux mesures d'aménagement (fonds «art. 5 LAT»).

Conformément aux dispositions de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire révisée (art. 5 LAT), les cantons ont un délai de 5 ans à compter du 1^{er} mai 2014 pour mettre en place un régime de compensation des avantages et inconvénients résultant de mesures d'aménagement du territoire : une partie des plus-values foncières importantes réalisées par les propriétaires lors de classement de terres agricoles en zone à bâtir ou lors de changements significatifs de l'affectation des terrains à l'intérieur de la zone à bâtir est prélevée par le Canton pour alimenter le fonds. Le produit de celui-ci sera ensuite alloué aux communes, sous forme de subventions, notamment pour indemniser les propriétaires de terrains à bâtir retournant à la zone agricole et pouvant prétendre à une indemnité pour déclassement (cas limités selon la jurisprudence actuelle) et pour financer des mesures visant à la promotion du développement de l'urbanisation vers l'intérieur, telles que le programme de réhabilitation de l'habitat dans les centres anciens.

L'instauration de ce principe de compensation et le fonds cantonal qui lui est lié font actuellement l'objet d'un projet de modification de la loi cantonale sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) qui a été mis en consultation publique l'hiver dernier. Il sera transmis au Parlement dans les mois à venir.

M. Christophe Terrier (VERTS) : Madame la députée Emmanuelle Schaffter est satisfaite.

Mme Anne Roy-Fridez (PDC) (*de sa place*) : Je demande l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

Mme Anne Roy-Fridez (PDC) : Cela a été relevé, le projet-pilote de réhabilitation de l'habitat dans les centres anciens a été un succès. Le rapport final met largement en lumière les nombreux bénéfices dont l'ensemble de notre société pourrait profiter en élargissant son champ d'action.

Malheureusement, tous ces efforts déployés pour la mise en place d'un procédé d'accompagnement propre à soutenir des projets de qualité se trouvent actuellement stoppés dans leur élan prometteur, faute de financement. En effet, les communes ayant participé à cette action se trouvent actuellement bien seules pour donner la suite que mérite un tel concept.

Dans sa réponse à la question écrite no 2652, le Gouvernement nous renvoie à la mise en place de la perception d'une taxe sur la plus-value propre à alimenter un fonds destiné à des mesures d'aménagement du territoire conformes aux dispositions de la LAT révisée.

Nous l'avons entendu ce matin à l'occasion des questions orales, l'ouverture de nouvelles zones à bâtir, subordonnée à la révision de notre plan directeur cantonal, pourrait attendre plusieurs années. Dès lors, comment ne pas craindre une perte de vitalité et d'efficacité dans un projet qu'il s'agira de réactiver après plusieurs années de sommeil.

Dans ce contexte, nous ne pouvons qu'encourager le Gouvernement à trouver rapidement une solution permettant de maintenir ce soutien indispensable à la réhabilitation de l'habitat en centre ancien. Merci de votre attention.

24. Question écrite no 2656

Ligne Delle-Belfort : gouffre financier pour le Jura ?
Damien Lachat (UDC)

Ma question écrite no 2552 «La ligne Delle-Belfort est-elle mort-née ?» posait la question du potentiel d'intégration de la ligne Delle-Belfort dans le réseau LGV européen présent et surtout futur.

Le volet financier avait également été soulevé. Pour rappel, le Parlement jurassien a voté le 26 octobre 2005 un crédit de 630'000 francs, puis de 4,5 millions de francs le 25 mars 2009, qui devaient permettre à l'époque la réouverture de la ligne pour décembre 2012.

Comme l'explique le Gouvernement dans sa réponse, la dépense restera de toute manière en dessous de 4,5 millions de francs correspondant au 3 millions d'euros votés par le Parlement en 2009.

Fin décembre 2013, lors du déplacement de la conseillère fédérale Doris Leuthard pour la signature de la Convention relative au financement des travaux, et plus précisément au financement supplémentaire, on apprenait que la contribution du canton du Jura s'élèverait finalement à 3,2 millions d'euros. Le Gouvernement jurassien a approuvé cette Convention.

D'où nos questions :

- 1) La réponse du Gouvernement à la QE no 2552 du 16 avril 2013 promettait que la participation du Jura serait d'un montant inférieur à 3 millions d'euro et quelques mois plus tard, la somme est de 3,2 millions d'euro. Dans sa réponse à la question écrite, le Gouvernement aurait-il «adouci» le montant pour ne pas soulever des interrogations chez les élus ?
- 2) Comme le nouveau montant est supérieur au montant voté par le Parlement, le Gouvernement va-t-il faire voter une rallonge au Parlement jurassien ?
- 3) Les promesses faites sur les montants n'ayant pas été tenues à plusieurs reprises, pourquoi devrions-nous croire cette fois que le montant ne subira pas une nouvelle augmentation dans les prochaines années ?
- 4) La date de mise en service est maintenant fixée à l'automne 2016 (initialement décembre 2012), quel crédit pouvons-nous mettre dans cette prévision ?

Nous remercions le Gouvernement pour ses réponses.

Réponse du Gouvernement :

Le Gouvernement maintient les éléments fondamentaux figurant dans sa réponse du 13 avril 2013 à la question écrite n° 2552. Pour rappel, le crédit de 630'000 francs, voté par le Parlement jurassien en 2005, concernait uniquement l'ouverture du tronçon transfrontalier Boncourt-Delle, effective depuis décembre 2006. Le crédit voté en 2009 fait référence à un autre objet, à savoir la contribution du Canton du Jura pour la réouverture du tronçon Delle-Belfort. Cette contribution représentait la contrevaleur en francs suisses de 3 millions d'euros. Le taux de change en 2009 donnait une somme de 4,5 millions de francs suisses à charge du canton du Jura. Alors que les décisions finales étaient attendues à court terme, l'Etat français a bloqué le dossier en juillet 2012. Il n'a pu être relancé qu'au printemps 2013 après des interventions multiples y compris de la part des autorités cantonales jurassiennes. Ce blocage a engendré un décalage de presque un an dans la procédure. Pour enfin boucler le plan de financement, chaque acteur a fait un effort, tant du côté français, en

particulier la Région Franche-Comté, qu'en Suisse. De ce côté-ci de la frontière, c'est la Confédération qui a fait le pas le plus important en activant la clause d'adaptation au renchérissement du crédit fédéral. Cette clause, additionnée de l'effet du change, a fait passer la part fédérale de 16.7 millions d'euros à 24,7 millions d'euros. Pour arriver à ce résultat, les autorités et représentants jurassiens n'ont pas ménagé leur peine et conduit des discussions au plus haut niveau de la Confédération. En accompagnement de cette adaptation de contribution, il a été demandé au canton du Jura de faire un effort de 200'000 euros, ce qui apparaît comme plus que raisonnable vu l'effet de levier que cela représente. Au total, la participation de la République et Canton du Jura s'élève à 2,9% de la dépense totale.

Il est répondu de la manière suivante aux questions précises posées :

- 1) Les 3,2 millions d'euros, figurant dans la convention adoptée en décembre 2013, correspondent, avec un taux de change de Frs 1.25 pour 1 euro, à 4 millions de francs, somme qui se situe donc bien en dessous de 4,5 millions de francs. De plus, le Gouvernement avait joué la transparence avec le Parlement puisque dans sa réponse du 13 avril 2013 à la question écrite n° 2552, il était écrit que «Dans le cadre des tractations impliquant le canton du Jura et les autorités fédérales, le Gouvernement souhaite se laisser une marge de manœuvre – inférieure de toute manière à sa compétence budgétaire – pour les négociations finales entre les partenaires. La dépense restera de toute manière en dessous des 4,5 millions de francs correspondant au 3 millions d'euros votés par le Parlement en 2009». Les propos du Gouvernement du 13 avril 2013, confirmés lors du débat parlementaire le 22 mai 2013, restent donc valables.
- 2) Le montant conventionné de 3,2 millions de francs correspond au crédit de 3 millions d'euros voté par le Parlement le 25 mars 2009, augmenté du complément de 200'000 euros, environ 250'000 francs, approuvé par le Gouvernement par un crédit complémentaire le 10 décembre 2013. Cette somme est dans la limite de compétence du Gouvernement. Il n'y a donc pas nécessité de faire avaliser cette modification par le Parlement.
- 3) Contrairement à ce qui est affirmé, et comme figurant à la réponse à la première question ci-dessus, il n'y a pas eu «des promesses faites sur les montants n'ayant pas été tenues à plusieurs reprises». La Convention de financement, approuvée par le Gouvernement le 10 décembre 2013, fixe différentes clauses d'adaptation possibles des contributions des parties. Le Gouvernement dans le courrier de transmission de la Convention à l'Etat français a fait part de la réserve suivante : «En ce qui concerne notre engagement financier, nous devons émettre une réserve en relation avec les compétences du Parlement cantonal jurassien. En effet, s'il s'avérait nécessaire d'activer les clauses d'adaptation selon l'article 10 de la Convention, cela pourrait conduire à un dépassement de la compétence financière du Gouvernement qui se monte dans le présent dossier à 10 % du crédit octroyé par le Parlement (3 millions d'euros), soit 300'000 euros».
- 4) L'objectif visé de mise en service figurant dans la Convention de réalisation est fin 2016. Celle-ci a été élaborée à l'été 2013. La Convention de financement sera signée par la Confédération et l'Etat français dès que la Convention interétatique chapeautant l'ensemble des accords aura

été définitivement approuvée, ce qui interviendra ces prochaines semaines puisqu'elle a déjà été paraphée. Réseau Ferré de France (RFF) procède actuellement à une nouvelle estimation des délais pour les démarches administratives et les temps de construction. Il est raisonnable de compter sur un possible décalage de l'ordre de 12 à 18 mois par rapport à l'objectif de l'été 2016. Cela fait plus de vingt ans que la ligne est fermée. Chaque mois de retard est regrettable et pénalisant, mais l'attachement du Gouvernement jurassien et des autres partenaires à ce projet n'est pas lié à une date précise, même s'il est souhaité que celle-ci soit la plus proche possible. Elle est liée à la conviction que cette infrastructure est un élément central pour l'accessibilité et le positionnement du canton du Jura et ce sur le long terme. On construit ou reconstruit une ligne de chemin de fer pour un siècle et plus.

M. Frédéric Juillerat (UDC), président de groupe : Monsieur le député Damien Lachat est partiellement satisfait.

25. Question écrite no 2655 Alerte aux nouveaux envahisseurs ! Damien Lachat (UDC)

Avec le retour des beaux jours, les espèces envahissantes font également leur retour. Ces dernières années, du fait de l'ère de la mondialisation, certains organismes vivants colonisent des territoires d'où ils étaient absents historiquement, et ceci à un rythme sans cesse croissant. Certes, dans l'histoire de notre planète, de nombreuses invasions biologiques ont eu lieu au gré des bouleversements climatiques et tectoniques ; des espèces en place ont été remplacées par des espèces exotiques.

N'empêche, les scientifiques considèrent que nous assistons aujourd'hui à un tournant historique. Si dans nos régions, le phylloxéra, le rat noir ou l'ambrosie sont bien connus de la population et la lutte est organisée, d'autres espèces pointent leur nez :

- Le frelon asiatique : importé de Chine, il est extrêmement agressif, il mange nos abeilles, leur miel et leurs larves. Sa piqûre est aussi dangereuse pour l'homme et les premières victimes sont déjà à déplorer en France.
- Le moustique tigre : originaire d'Asie, il remonte d'Italie où il avait pris pied il y a 15 ans. «Véritable nuisance» pour l'institut de parasitologie de Zurich, il est très agressif et actif toute la journée. Ce moustique est sensible à une bonne vingtaine de pathogènes humains, du virus du Nil Occidental à la dengue, en passant par le chikungunya.
- L'hydrocotyle fausse renoncule : un simple fragment de sa tige peut redonner naissance à un individu entier. Elle colonise les eaux calmes en éliminant 50 % à 100 % des espèces végétales sur son chemin.
- Le papillon de la tomate : petit papillon d'Amérique latine de 6 mm, il est capable de causer de grandes pertes sur les cultures agricoles.
- La coccinelle asiatique : initialement introduite pour lutter contre les pucerons, son développement est devenu incontrôlable et elle est à la source de la diminution des populations de papillons et de coccinelles locales; elle cause par ailleurs des dégâts sur les vignobles.
- La fourmi des jardins : disséminée au fil des déplacements humains, elle élimine les autres espèces de fourmis et est

aussi à l'origine de nombreux incendies dans les installations électriques.

Ces quelques exemples sont à prendre au sérieux et il est encore temps de prendre les devants avant que ces espèces ne soient trop installées dans notre région. D'où nos questions :

- 1) Le Gouvernement surveille-t-il la situation du développement de ces nouvelles espèces envahissantes ?
- 2) Au même titre que les plantes envahissantes, des moyens d'information sont-ils mis en œuvre pour informer la population sur ces nouveaux dangers et sur l'importance d'informer les autorités compétentes ?
- 3) Le Gouvernement a-t-il connaissance de l'implantation, dans notre Canton, d'une de ces nouvelles espèces ?

Nous remercions le Gouvernement pour ses réponses.

Réponse du Gouvernement :

Pour rappel, le Gouvernement, à la suite de la question écrite no 2055 du 21.10.2006, a mis en place, en 2007, un groupe de travail chargé de mettre en œuvre les mesures nécessaires pour lutter contre les espèces exotiques envahissantes. Ce groupe a été reconduit en 2011 et est actuellement composé de représentants des instances cantonales concernées, c'est-à-dire les services de l'Économie rurale, de la Santé publique et des Infrastructures, l'Office de Environnement, la Station phytosanitaire cantonale, ainsi que la Fondation rurale interjurassienne. Ce groupe de travail peut également bénéficier de l'appui scientifique de l'institut de recherche CABI Europe-Switzerland, spécialisé dans cette thématique et établi à Delémont.

La première tâche de ce groupe a été de faire le point sur la situation des néophytes envahissantes dans le Canton, en inventoriant la présence des principales espèces connues (ambrosie, renouées exotiques, berce du Caucase, impatient glanduleuse et solidage du Canada). Cet inventaire, réalisé par le CABI en 2007 et 2008, est consultable sur le géoportail du Canton.

Dès 2006, des mesures de lutte ont été prises contre ces espèces, principalement sur les terrains propriété du canton le long des cours d'eau et dans les milieux naturels très sensibles. En novembre dernier, un courrier a été transmis à l'ensemble des commerces concernés leur rappelant l'interdiction de la mise en vente des espèces en question.

Réponse à la question 1 :

Le préambule susmentionné démontre que l'État n'est pas resté inactif en ce qui concerne les plantes envahissantes.

Concernant les espèces animales mentionnées particulièrement dans la question écrite, plusieurs actions sont actuellement en cours, à savoir :

- pour la Pyrale du buix, une étude d'opportunité et de faisabilité avec le CABI, concernant le traitement de peuplements forestiers de buix avec un pesticide biologique;
- pour le Capricorne asiatique, un contrôle de zones à risques (jusqu'à présent zones industrielles de Delémont et de Porrentruy) ainsi qu'un courrier de sensibilisation auprès des entreprises important des palettes de bois pouvant contenir des larves;
- pour le rat musqué, des tirs ou des piégeages lorsque ce dernier menace un ouvrage comme une digue d'étang.

Il faut toutefois mentionner qu'au vu notamment de leur forte capacité de dispersion, l'éradication de ces organismes

est totalement irréaliste et générerait des coûts totalement disproportionnés. Force est de constater que la lutte est encore plus complexe pour les espèces animales. En conséquence, le Gouvernement n'a pas prévu de stratégie globale de lutte contre ces dernières.

Le Gouvernement, par l'intermédiaire du groupe de travail susmentionné et en collaboration avec les instances fédérales, suit néanmoins attentivement l'évolution géographique des espèces en question et, en cas de présence avérée sur le territoire cantonal, diffusera, si besoin, des recommandations afin d'éviter ou de freiner leur propagation.

Réponse à la question 2 :

Les nombreuses informations véhiculées par les médias sur les espèces invasives sont, actuellement et aux yeux du Gouvernement, suffisantes. Le Gouvernement considère toutefois qu'il s'agira, en cas d'apparition de ces espèces sur le territoire cantonal, d'informer la population, notamment sur celles qui pourraient avoir des conséquences sanitaires.

Il est à noter, à ce titre, que les services de l'État apportent déjà régulièrement des réponses à des demandes spécifiques et particulières émanant de la population.

Réponse à la question 3 :

La présence de la coccinelle asiatique est constatée depuis plusieurs années sur le territoire cantonal. Cette espèce, excepté la concurrence qu'elle exerce sur les espèces indigènes de coccinelle, ne pose pas de problèmes majeurs. Les autres espèces mentionnées dans la question écrite ne sont, à notre connaissance, pas encore présente dans le Canton.

M. Frédéric Juillerat (UDC), président de groupe : Monsieur le député Damien Lachat est satisfait.

26. Question écrite no 2645

Quid de la CASU, des urgences et des besoins de la population ?

Marie-Noëlle Willemin (PDC)

En 2011, le Gouvernement a décidé de mettre en place une CASU 144 dans notre Canton. Si l'idée était bonne et empreinte de courage politique, cette CASU est le premier maillon de la chaîne des secours et nous pouvons toujours être fiers de cette réalisation !

Notre ambition doit aller également dans l'effort de mettre en place les outils nécessaires. Or, selon nos sources, la CASU manque d'outils de communication et de personnel. Depuis 2012, chaque année, nous rafistolons les augmentations de budget qui ne sont toujours pas adaptées aux besoins réels nécessaires à la bonne marche de cette entité. Cela épuise le personnel sans parler des problèmes de gestion au quotidien.

Une prise de position du Gouvernement est indispensable pour se prononcer ou non sur un maintien de ce service très apprécié de la population et des partenaires tels que, par exemple, les médecins généralistes. Le Gouvernement, en assumant la décision de la création de la CASU 144, doit également se donner les moyens en adéquation aux besoins réels de qualité et, ce, rapidement. Il en va de la qualité d'intervention et du bien-être de nos citoyens. Une réflexion doit se faire afin de préserver soit ces postes de travail dans notre Canton en se donnant les moyens (préserver la santé du personnel par manque de ressources) ou, comme cela avait été envisagé avec Neuchâtel, de prévoir une gestion avec d'autres cantons.

Nous demandons par conséquent au Gouvernement de répondre aux questions suivantes :

1. Où en est le Gouvernement dans sa recherche de solutions : quelles alternatives envisage-t-il suite à la décision populaire de Neuchâtel de se rapprocher du canton de Vaud ?
2. Il paraît que, depuis juillet 2013, le district de Delémont n'a plus qu'une ambulance 24/24 heures et montre ses limites régulièrement en sécurité sanitaire, en faisant souvent appel à des ambulances d'un autre district, hors Canton, et même à la REGA. Actuellement, est-il au courant que cela peut aller entre 25 à 45 minutes pour avoir une ambulance ? Est-ce que la nouvelle répartition du territoire avec les ressources envisagées palliera à ces difficultés ?
3. Nous avons été informés d'une éventuelle reprise des secours ambulanciers du secteur des Franches-Montagnes par le Jura bernois et Neuchâtel. Suite à la votation du 24 novembre, y a-t-il une raison politique pour que l'ambulance des FM passe en mains de nos voisins alors que nous avons une équipe dynamique dans le terrain et qui connaît très bien la région ? Aurions-nous réellement une petite économie et une garantie de prise en charge, aussi bonne qu'actuelle ? Est-ce que ce fait ne va pas amplifier les hospitalisations extérieures et un renchérissement de ces prises en charge ?

Réponse du Gouvernement :

Le Gouvernement a pris connaissance du contenu de la question écrite citée en marge; il souhaite y répondre après avoir rappelé un certain nombre d'éléments.

En 2011, après de nombreuses études et de nombreux scénarios de collaboration avec ses voisins, notamment le Jura bernois, le Gouvernement a pris la décision de créer une Centrale d'appels sanitaires urgents jurassienne (CASU 144). Le Parlement a, pour sa part, mis à disposition le budget nécessaire à son fonctionnement et à sa mise en place. Cette décision de créer une centrale jurassienne découlait de l'échec d'une tentative de collaboration avec le Canton de Berne d'élaborer une centrale commune interjurassienne, option qui a été refusée par le Grand Conseil bernois en septembre 2010. Il est à noter que parallèlement aux réflexions menées au niveau jurassien, des contacts ont été pris par le canton de Neuchâtel avec le canton de Vaud, ce qui explique la non-prise en compte de la centrale jurassienne dans les démarches neuchâteloises.

La CASU Jura 144 a débuté son activité en janvier 2012. Son organisation fait partie des obligations particulières de l'Hôpital du Jura définies par la loi sur les établissements hospitaliers (article, 25, alinéa 2 LEH). Elle est localisée à la Centrale d'engagement et des télécommunications (CET) de la Police cantonale (POC), avec laquelle elle partage les locaux, les moyens de communication ainsi que le personnel en cas de surcharge d'un domaine (police) ou de l'autre (sanitaire). Ce sont près de 60'000 appels téléphoniques (entrants et sortants) qui ont été traités en 2013 par la CASU Jura 144. Seuls 709 ont été traités par des collaborateurs de POC, soit 1.2%, alors que 510 appels concernant la police ont été traités par les régulateurs. Cette collaboration fonctionne bien et permet des prises d'appel dans des délais très courts et des réponses appropriées des régulateurs qui y travaillent. Sur ces 60'000 appels, 5'400 ont abouti à la création d'une carte d'appel SAGA. 9'572 appels concernaient la garde médicale, 26'800 concernaient des transferts interhospitaliers et enfin 18'000 autres étaient des appels sortants. Ainsi, ce sont environ

5'000 patients qui ont été pris en charge en urgence ou pour des transferts en ambulances par le système CASU Jura 144.

Sur les 2'604 sorties d'ambulances en 2013, près de 70 % l'ont été en priorité 1 (P1) à savoir un engagement immédiat avec signaux prioritaires pour les cas d'urgence avec probabilité d'une atteinte aux fonctions vitales; 23 % en priorité 2 (P2) à savoir un engagement immédiat sans probabilité d'une atteinte des fonctions vitales, et 8 % en priorité 3 (P3), à savoir en engagement programmé. Les transferts (2'330 en 2013) entre sites hospitaliers, inter et intra cantonal viennent s'ajouter à ces chiffres. La REGA a quant à elle été sollicitée en 2013 à 130 reprises par la CASU, pour 71 interventions primaires et 59 secondaires.

Les données 2013 montrent que les délais de départ des ambulances sont dans la cible attendue de 3 minutes au maximum.

En outre, les développements prévus pour la CASU 144 au cours des années à venir sont les suivants : obtention de la reconnaissance IAS, développement de la régulation médicale et pédiatrique, amélioration du contrôle qualité et de la réécoute, finalisation de la géolocalisation des véhicules et amélioration de la gestion des transferts.

Cela étant rappelé, le Gouvernement répond comme suit aux questions posées :

1. Recherche de solutions

Le Gouvernement est conscient qu'une CASU 144 pour 70'000 habitants coûte cher. Il a toutefois la volonté de trouver une solution pour maintenir la CASU 144, en élargissant le bassin de population desservi. Pour cela, des contacts sont encore en cours avec Neuchâtel et d'autres reprendront avec le canton de Berne, voire avec les voisins bâlois. Par ailleurs, d'autres voies sont explorées actuellement, telle la possibilité de travailler en réseau avec une CASU plus importante, celle du canton de Vaud par exemple.

2. Ambulances et délais d'attente

a) A propos de la présence d'une seule ambulance 24/24h sur le site de Delémont et du recours à des ambulances hors district : le dispositif actuel sur Delémont a été mis en place le 1^{er} janvier 2014 (après 6 mois d'essai) pour pouvoir répondre au critère de composition des équipages exigés par l'IAS (Interassociation suisse de sauvetage). La sollicitation d'un équipage d'un autre district (en l'occurrence de Porrentruy) permet de faire face aux pics sur le secteur de Delémont.

b) A propos du délai d'attente de 25 à 45 minutes pour obtenir une ambulance : Le délai moyen d'attente est de 10 minutes pour les interventions P1 (primaires) sur tout le canton avec un écart de 3.2 % (238 cas sur 1'802 dépassent les 15 minutes) par rapport à la norme IAS qui est de 90 % dans les 15 minutes. Les 86.8% des interventions menées par l'Hôpital du Jura se font dans les 15 minutes.

L'implantation d'une base d'ambulances au centre géographique du canton et/ou la mise sur pied d'un équipage mobile seraient sans doute deux voies à explorer en vue de diminuer les délais d'intervention entre les secteurs quand une ambulance est déjà engagée sur un des trois districts. En complément de ces deux éléments, le Gouvernement estime également que le développement de synergies avec le service de Sauvetage de l'Hôpital du Jura bernois doit être étudié.

3. Reprise du secteur des Franches-Montagnes par le Jura bernois et Neuchâtel, pas de raison politique (autres raisons ?), économie ?, effets sur les hospitalisations extérieures ?

L'éventuelle reprise du secteur des Franches-Montagnes par le Jura bernois ou Neuchâtel ne découle en aucun cas d'une raison politique. Cette proposition relève exclusivement de raisons organisationnelles qui font le constat de la proximité des frontières cantonales de deux services de sauvetage (Tramelan et Saignelégier), ayant chacun une faible activité, en particulier la nuit (motif premier de collaboration).

Cette proposition découle également de la difficulté à répondre à la norme IAS et à la loi sur le travail sur le site de Saignelégier.

L'effet sur le coût des hospitalisations extérieures peut être qualifié de marginal puisque la grande majorité de leurs coûts sont liés aux hospitalisations électives (programmées), notamment en milieu universitaire. Il n'est par ailleurs pas inutile de rappeler que ce sont des critères médicaux qui prévalent lorsqu'un ambulancier ou un médecin doit décider d'acheminer un patient vers l'établissement le mieux à même de traiter la pathologie suspectée. Il s'agit donc avant tout d'une question de sécurité des prises en charge. Pour ce qui est des cas où les patients peuvent décider de l'établissement dans lequel ils souhaitent être hospitalisés, il est bon de rappeler que le libre choix de l'établissement doit être garanti. Dans ce contexte, la plupart des patients francs-montagnards choisissent déjà de se faire hospitaliser à la Chaux-de-Fonds ou à l'Hôpital du Jura bernois.

En conclusion, le Gouvernement estime que la CASU 144 répond à un réel besoin d'amélioration de la sécurité sanitaire sur l'ensemble du territoire cantonal mais qu'elle n'est qu'un maillon de la chaîne de sauvetage. Le Gouvernement est donc convaincu que la stratégie ambitieuse de l'H-JU, incluant également un concept sanitaire extrahospitalier, est pertinente dans le contexte sanitaire actuel en pleine mutation.

Mme Marie-Noëlle Willemin (PDC) : Je suis partiellement satisfaite et je demande l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

Mme Marie-Noëlle Willemin (PDC) : A réponse de Normand, je réplique en parler jurassien !

Quand je mentionne dans ma question un délai d'attente pouvant aller jusqu'à quarante-cinq minutes pour qu'une ambulance arrive sur un lieu d'intervention, il s'agit bien de cas pas si rares où il n'y a plus d'ambulance disponible dans le district concerné. Merci de votre attention.

M. Demetrio Pitarch (PLR) : Le groupe PLR, et moi en tant que député suppléant et médecin généraliste pratiquant dans la République depuis 1998, souhaitent rappeler que les tâches assumées depuis 2012 par la Centrale d'appels sanitaires étaient auparavant assumées d'une part par le corps médical installé en pratique privée, d'autre part par l'Hôpital du Jura sans frais à la charge du Canton.

Chaque médecin assermenté dans le Canton doit en principe être atteignable 24/24 heures pour ses patients à moins qu'il fasse partie d'un système de garde, ce qui est pratiquement le cas pour tous les médecins.

En passant : certains de mes confrères médecins oublient ce dernier point et se soustraient à cette obligation sans que les autorités cantonales n'interviennent, fait qui devrait s'améliorer, j'espère, avec l'arrivée du nouveau médecin cantonal, Madame la D^{resse} Sylvie Bailat.

L'ancien système de garde, organisé par district, fonctionnait par appel direct du patient ou de ses proches via un numéro de garde qui mettait le demandeur directement en relation avec le médecin ou ses assistants.

La CASU reçoit les appels du 144 et du 0800 3000 33 de la Vallée et de l'Ajoie. Un professionnel de la santé, en général un ambulancier expérimenté, qui est formé spécialement pour la tâche de régulateur, pose des questions sur la base d'un algorithme standardisé et décide s'il y a lieu de faire intervenir une ambulance terrestre, voire aérienne, ou transfère l'appel au médecin de garde. Celui-ci est basé en Ajoie ou dans la Vallée pendant la journée alors que, la nuit, il est basé dans un de deux districts participant à ce système.

Les médecins des Franches-Montagnes ne sont pour le moment pas inclus dans ce nouveau système de garde car ils ne l'ont pas souhaité. Par contre, ils bénéficient eux aussi du triage des appels par la CASU.

Ce système a permis, à mon avis, de professionnaliser les secours mais son coût m'interpelle. Aussi, comme tout nouveau système, il nécessite encore des améliorations comme surtout l'implication d'une collaboration transfrontalière. Elle existe déjà pour la médecine de catastrophe mais devrait, à mon avis, être réanimée – c'est le cas de le dire – en ce qui concerne la médecine d'urgence pour améliorer le taux de survie en cas de problème médical aigu dans les régions périphériques touchant la frontière où les pompiers français ont fait depuis longtemps un travail apprécié par la population habitant près de la frontière. La volonté du Gouvernement de renforcer la collaboration transcantonale a déjà été mentionnée ce matin par Monsieur le ministre Thentz.

Je vous rappelle que presque la moitié des appels traités par la CASU en 2013 concernaient des transferts interhospitaliers.

Son maintien peut se justifier par l'attrait qu'il implique pour des jeunes médecins désirant s'installer dans la région car il a nettement diminué la charge de travail par la garde médicale. Mais il est, à mon avis, seulement justifié s'il s'inscrit dans une vision réaliste impliquant le SMUR et une collaboration qui ne s'arrête pas aux frontières nationales, comme les responsables du système sanitaire de la République l'ont évoquée ce matin.

Sinon, le repassage à l'ancien système, avec une économie importante pour le Canton, me semble une option, vu aussi qu'un district sur les trois n'en bénéficie que partiellement. Je vous remercie pour votre attention.

27. Question écrite no 2646

Quid des prestations d'aide sociale accordées à des ressortissants de l'UE sans que ces derniers ne disposent d'une autorisation de séjour en Suisse ?

Paul Froidevaux (PDC)

Lors de la campagne précédant la votation sur l'initiative contre l'immigration de masse, il a notamment été rendu public que plusieurs cantons et communes accordaient l'aide sociale à des personnes qui viennent en Suisse pour chercher un emploi, parfois dès leur arrivée, ce qui ne correspond

pas aux conditions prévues dans l'accord sur la libre circulation des personnes. De telles mesures provoquent de l'incompréhension au sein de la population à l'égard de la libre circulation des personnes.

Il y a lieu d'éclaircir à présent si dans notre canton et nos communes des prestations d'aide sociale ont été accordées à des ressortissants de l'UE en recherche d'emploi ainsi que de présenter des chiffres précis sur l'ampleur des prestations versées.

Aussi nous demandons au Gouvernement de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

Durant ces trois dernières années :

- Combien de ressortissants de l'UE ont-ils reçu des prestations d'aide sociale ?
- A combien de reprises des ressortissants de l'UE ont-ils bénéficié de prestations d'aide sociale sans disposer d'une autorisation de séjour et dans combien de cas s'agit-il de personnes ayant le statut de résident (de courte durée) « en recherche d'emploi » ?
- Quels montants annuels cela représente-t-il ?

Nous remercions le Gouvernement de ses réponses.

Réponse du Gouvernement :

La question des prestations d'aide sociale versées à des ressortissants de l'Union européenne (UE) qui ne disposent ni d'une autorisation de séjour de longue durée (permis B), ni d'un permis d'établissement (permis C) en Suisse a été thématisée à maintes reprises au cours de la campagne sur l'initiative contre l'immigration de masse. Comme cela a été relevé quelques fois au cours de cette campagne, la libre circulation des personnes s'applique sur le principe uniquement aux travailleurs et non à l'ensemble des citoyens de l'UE. Ainsi, toute personne ne ressortissant pas de l'asile ou ne disposant pas d'un permis B ou C ne devrait pas avoir droit à des prestations d'aide sociale. Le Conseil fédéral de même que la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS) sont également de cet avis et recommandent aux cantons de ne pas octroyer de prestations d'aide sociale à ces catégories de personnes.

Dans le canton du Jura, l'aide sociale applique strictement ces recommandations. Ainsi, sur le principe, les personnes au bénéfice d'un permis L ou n'ayant pas d'autorisation du tout ne reçoivent pas de prestations d'aide sociale sur la durée, sauf parfois durant la période d'instruction de leur dossier par des assurances sociales (chômage et invalidité en particulier). En fonction des situations, il peut arriver que de l'aide d'urgence et/ou une aide au rapatriement soient accordées lorsque des personnes se trouvent dans des conditions de dénuement non conformes avec le respect de la dignité humaine.

Dans le détail, les questions de M. Froidevaux appellent les réponses suivantes :

- Les statistiques de l'année 2012, qui sont les dernières données connues, montrent que 203 personnes provenant de l'UE-27 et des pays de l'AELE ont perçu des prestations d'aide sociale. Au total, pour la même année et sans compter l'aide sociale aux réfugiés, 1'646 personnes ont obtenu des prestations d'aide sociale, dont 626 ressortissants étrangers.
- Comme indiqué ci-dessus, l'aide sociale régulière accordée à des personnes possédant une autorisation de séjour de courte durée (permis L) est extrêmement rare. Toujours

pour l'année 2012, cela concernait deux personnes, auxquelles l'aide sociale a été octroyée à titre d'avance sur des prestations d'autres assurances sociales.

- Outre ces deux situations, de l'aide ponctuelle d'urgence ou pour les rapatriements a parfois été accordée. En 2012 et 2013, les sommes versées à ce titre étaient inférieures à 1'000 francs.

M. Paul Froidevaux (PDC) : Je suis satisfait.

28. Question écrite no 2649

Aire d'accueil des gens du voyage : de la clarté svp !
Yves Gigon (PDC)

En matière d'implantation d'une aire d'accueil pour les gens du voyage, certaines personnes, dont le soussigné, défendent l'idée qu'une solution intercantonale doit être privilégiée, pour des raisons maintes fois exprimées.

Suite aux nombreuses interventions liées à cette problématique des gens du voyage, le Gouvernement, par la voix de son ministre en charge du dossier, a toujours répondu en substance de la manière suivante :

- Légalement, le canton du Jura a l'obligation de posséder une aire d'accueil pour les gens du voyage sur son territoire.
- Une solution intercantonale n'est pas possible et/ou judiciaire.

Face à ce constat et afin d'obtenir des éclaircissements, il est demandé au Gouvernement de répondre aux questions suivantes :

1. Quelle est la situation dans les autres cantons en matière d'aire d'accueil pour les gens du voyage ?
2. Sur quelles dispositions législatives impératives cantonales, fédérales et européennes (ou rapports) est basée la position du Gouvernement ? Que dit la jurisprudence en la matière ?
3. Est-il absolument interdit d'envisager une solution intercantonale ?
4. A défaut, quels contacts ont été pris avec les cantons voisins, notamment Neuchâtel et Soleure, pour envisager une solution intercantonale ? A quelle époque et sous quelle forme ?
5. Il existe des aires d'accueil à la frontière toute proche, notamment à Delle, Montbéliard, etc. Une collaboration transfrontalière sur cette problématique est-elle possible ? Des contacts ont-ils été pris dans ce sens avec les autorités françaises ?

Réponse du Gouvernement :

La question écrite no 2649 permet au Gouvernement de préciser le cadre juridique et de rappeler les décisions prises par le Parlement en matière d'accueil des gens du voyage.

Il s'agit non seulement de répondre aux obligations de l'Etat mais également de rechercher et de mettre en oeuvre des solutions appropriées pour l'accueil des gens du voyage, en particulier d'éviter l'occupation illicite de parcelles privées ou publiques. Le Gouvernement rappelle que ce n'est qu'avec des aires d'accueil officielles, bien équipées, et avec un concept d'accueil abouti (état des lieux, cautions, contrôles, etc.) que la cohabitation peut avoir lieu dans le respect de toutes les parties. Le Parlement a soutenu cette volonté en acceptant la motion no 1048, laquelle demande la réalisation de

deux aires d'accueil pour les gens du voyage, l'une pour les étrangers et l'autre pour les Suisses.

Le Gouvernement apporte les réponses suivantes aux questions posées :

1. La situation dans les autres cantons est globalement insatisfaisante, en particulier dans les cantons latins, lesquels ont parfois plus d'une aire d'accueil, mais jamais en faveur des gens du voyage suisses, et en nombre insuffisant pour les gens du voyage étrangers. En certains lieux de Suisse, la situation est bonne, notamment dans le canton d'Argovie, souvent cité en exemple, qui recense cinq aires d'accueil.

2. Les normes applicables sont les suivantes :

Réglementation internationale

- Convention-cadre du Conseil de l'Europe du 1^{er} février 1995 pour la protection des minorités nationales adoptée en 1998 (RS 0.441.1)
- Charte européenne des langues régionales ou minoritaires du 5 novembre 1992 (RS 0.441.2)
- Recommandation Rec(2008)5 du Conseil de l'Europe sur les politiques concernant les Roms et/ou les Gens du voyage en Europe
- Recommandation Rec(2006)10 du Comité des Ministres aux Etats membres relative à un meilleur accès aux soins de santé pour les Roms et les Gens du voyage en Europe
- Recommandation Rec(2005)4 du Comité des Ministres aux Etats membres relative à l'amélioration des conditions de logement des Roms et des Gens du voyage en Europe
- Recommandation Rec(2004)14 du Comité des Ministres aux Etats membres relative à la circulation et le stationnement des Gens du voyage en Europe
- Recommandation Rec(2001)17 du Conseil de l'Europe sur l'amélioration de la situation économique et de l'emploi des Roms/Tsiganes et des voyageurs en Europe
- Recommandation n° R (2000) 4 du Comité des Ministres aux Etats membres sur l'éducation des enfants Roms/Tsiganes en Europe
- Recommandation CM/Rec(2009)4 du Comité des Ministres aux Etats membres sur l'éducation des Roms et des Gens du voyage en Europe

Réglementation fédérale

- Loi fédérale du 11 décembre 2009 sur l'encouragement de la culture (loi sur l'encouragement de la culture, LEC) (RS 443.1) : art. 17 «Soutien aux gens du voyage»
- Loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (loi sur l'aménagement du territoire, LAT) (RS 700)
- Loi fédérale du 23 mars 2001 sur le commerce itinérant (RS 943.1)
- Ordonnance du 4 septembre 2002 sur le commerce itinérant (RS 943.11)

Jurisprudence fédérale (ATF 129 II 321)

En substance, pour le Tribunal fédéral, les plans d'aménagement du territoire doivent prévoir des zones et des emplacements appropriés qui puissent servir de lieu de résidence aux gens du voyage suisses, selon leur mode de vie traditionnel protégé par le droit constitutionnel.

Les obligations envers les gens du voyage étrangers découlent en particulier de la libre circulation des personnes

et du respect des dispositions fédérales en matière de commerce itinérant.

3. Une solution intercantonale pourrait être théoriquement envisagée. Toutefois l'augmentation notoire d'occupations illicites de terrains privés inquiète les différents cantons. Pour répondre au principe de la proportionnalité et disposer au besoin des outils juridiques nécessaires, une seule réponse pratique existe de l'avis de tous les cantons romands: créer au moins une aire d'accueil par canton dans les meilleurs délais. Cet engagement a déjà été pris en 1996 et le Parlement jurassien a confirmé cette volonté en acceptant en 2013 la motion no 1048.
4. Les cantons latins échangent fréquemment sur la question des gens du voyage et différents groupes de travail existent, que ce soit entre les polices cantonales ou dans le cadre de la Conférence latine des chefs de Département de justice et police. A aucun moment, une solution intercantonale n'a été envisagée, au regard de la réponse précédente.
5. Les communes françaises de plus de 5'000 habitants ont l'obligation de réaliser des aires d'accueil, raison pour laquelle il y a effectivement plusieurs aires à proximité du Jura. Les gens du voyage étrangers se déplacent généralement en fonction de leurs activités professionnelles et en fonction de différents pèlerinages. De fait, en très grande majorité, les gens installés sur les aires françaises déploient leurs activités sur la France et se déplacent avant ou ensuite en Suisse pour bénéficier de la patente de commerce itinérant pour le territoire suisse. Partant, au même titre qu'une solution intercantonale, une solution transfrontalière n'éviterait pas les occupations illicites.

M. Yves Gigon (PDC) : Je suis partiellement satisfait.

29. Question écrite no 2653

**Quel est le statut exact des conventions de fusion ?
Damien Lachat (UDC)**

Dans le cadre de la fusion de Haute-Sorne, la mise en place législative de la commune suit son cours. Après plusieurs mois de travail, la commission des règlements a présenté le projet de Règlement d'organisation et d'administration (ROAC) au Conseil général lors de sa séance du 22 octobre 2013, qui l'a accepté, puis au peuple qui l'a également soutenu.

Lors du travail de commission, plusieurs interrogations ont surgi lorsqu'il a fallu discuter d'articles qui étaient contenus dans la convention de fusion. Ne voulant pas retarder le calendrier de l'entrée en vigueur du ROAC, la commission a décidé d'être prudente en conservant tels quels les articles de la convention, à défaut d'être innovatrice. Par manque de temps, aucun avis juridique n'a été demandé et seules quelques discussions avec le Service des communes ont eu lieu.

Pour être concret et afin de couvrir la palette des problématiques :

- Un premier cas est par exemple celui du nombre de signatures requises pour un référendum. Fixé à 300 dans la convention, la commission avait proposé d'avoir 1/30 de la population (environ 250) afin, d'une part, de pallier aux fluctuations de la population ainsi que, d'autre part, de tenir compte du fait que Boécourt et Saucy ne font pas partie de la fusion.

- Un deuxième cas est celui de la composition de la commission d'école primaire. Dans la convention, elle comptait 11 membres (1 ou 2 sièges par anciennes communes ainsi qu'un membre du Conseil communal). Dans la vision d'une vraie fusion à long terme, la commission avait proposé 9 membres (11 moins Boécourt et Saucy) sans distinction villageoise. Afin de garder l'esprit de la convention, la commission avait prévu une période transitoire d'une législation avec le système villageois.
- Un troisième cas est celui de l'affichage officiel. Afin d'utiliser les moyens modernes de diffusion, la commission avait proposé d'utiliser internet pour avoir accès à toutes les publications et de toutefois garder un affichage «physique» au bureau communal principal à Bassecourt. La convention, quant à elle, mentionne le maintien de l'affichage officiel dans les anciennes communes.

Certains placent la convention de fusion en dessus de tout, donc également du nouveau ROAC, et arguent qu'il n'est plus possible de la modifier, puisque les anciennes communes n'existent plus et qu'elles ne peuvent par conséquent plus voter comme à l'époque. Ceci signifierait donc que la convention est inscrite dans le marbre, et qu'il est impossible d'y déroger ou de la modifier, ce qui, dans une démocratie comme la nôtre, nous semble quelque peu étrange.

- Le statut de la convention n'est-il que transitoire avant que le nouveau ROAC entre en vigueur ou se place-il au-dessus de celui-ci ? Dans le cas où la convention ne serait pas transitoire, quelle serait la procédure afin de modifier certains articles ?
- Le nouveau ROAC étant *in fine* voté par le peuple, y a-t-il des obstacles juridiques qui s'opposent à ce que des articles ne soient pas identiques à ceux de la convention de fusion ?
- Dans le cas où la convention ne prévoit pas de limite temporelle, est-il possible, comme le voulait la commission, afin de garder l'esprit de la convention, de prévoir une période transitoire d'une législation avec le système voté dans la convention et ensuite de fonctionner avec un autre système ?
- Dans le cas particulier de l'affichage officiel dans chaque commune, la législation actuelle s'oppose-t-elle à la suppression de l'affichage «physique» ?

Nous remercions le Gouvernement pour ses réponses.

Réponse du Gouvernement :

Le Gouvernement souhaite préciser en préambule ce qu'il advient lorsqu'une fusion ne se réalise que partiellement, soit lorsque une ou plusieurs communes ont pris la décision de ne pas accepter le projet de fusion.

Dans ce cas de figure, il appartient au comité de fusion de procéder à une adaptation de la convention de fusion à la nouvelle situation, notamment en matière de proportionnalité, en fonction du nombre de villages qui composeront la nouvelle entité. Cette convention corrigée fait l'objet d'un nouvel arrêté du Gouvernement.

En ce qui concerne les questions posées, le Gouvernement peut y apporter les réponses suivantes :

1. Les trois premières questions posées ont trait à la valeur et la portée juridique de la convention de fusion. Il y est répondu de manière globale.
2. Le décret sur la fusion de communes (RSJU 190.31) répond en bonne partie aux questions posées :

«**Art. 18** ³ Si les communes intéressées ont conclu une convention sur leur fusion (art.19), le Parlement, sur proposition de celles-ci, détermine les dispositions de ladite convention qui ne peuvent pas être modifiées par la seule commune nouvelle ou élargie. Si, par la suite, la situation subit un changement fondamental, la commune nouvelle ou élargie peut, avec l'accord du Gouvernement, modifier ou abroger de telles dispositions conventionnelles au moyen de ses règlements.»

«**Art. 19** ¹ Dans la limite des dispositions légales, les communes concernées peuvent, par convention, avec effet sur la nouvelle commune ou la commune élargie, régler notamment :

- les limites, le nom et les armoiries de la commune (art. 71 de la loi sur les communes);
- l'organisation, les tâches et les redevances publiques;
- le statut du personnel;
- l'utilisation de fortunes à destinations déterminées de la commune appelée à être supprimée et celle du subside d'aide aux fusions;
- le maintien, à titre exceptionnel, sous forme de section de commune, d'une commune municipale ou mixte qui a disparu (art. 119 de la loi sur les communes).

² Pour être valables, les conventions doivent être approuvées par le Gouvernement, puis par les électeurs de chaque commune partie de la convention.

³ Les conventions concernant la fusion de communes ont valeur de règlements de la nouvelle commune ou de la commune élargie, pour autant qu'elles ne comportent pas de dispositions de droit civil.»

Les conventions de fusion comportent nécessairement des dispositions transitoires, qui traitent en particulier de la définition des cercles électoraux, voire des articles permettant à l'autorité d'adapter les prestations et principes en fonction des besoins et des réalités de la nouvelle commune.

En application des articles précités, la convention a donc valeur de règlement de base de la nouvelle commune. Des modifications peuvent intervenir par la suite par le biais des règlements communaux qui en découlent. Pour les fusions entrées en force à ce jour, les conventions indiquent que les nouvelles entités s'engagent à respecter les conventions de fusions dans l'élaboration des règlements communaux. Lesdits règlements devant être adoptés dans un délai de 5 ans à compter de la naissance des nouvelles entités, il peut arriver que des changements fondamentaux soient proposés par les nouvelles autorités. En fonction de la portée de ces changements, le Gouvernement peut exiger un scrutin qui permettra la modification de la convention de fusion, respectivement les changements induits dans les règlements communaux.

3. Dans le cas particulier de l'affichage officiel, celui-ci est réglé dans de nombreuses lois, en particulier dans la Loi d'introduction du Code civil suisse (RSJU 211.1) :

«**Art. 15** Les publications, sommations et avis publics prévus par le Code civil suisse, le Code des obligations et la présente loi, ainsi que ceux des autorités, ont lieu par insertion dans le Journal officiel ou par lecture et affichage publics.»

D'autres lois cantonales abordent la thématique de l'affichage dans les communes. Ainsi il n'est pas juridiquement interdit de supprimer l'affichage dans les villages. Toutefois les technologies modernes n'étant pas encore à la portée de tous, et/ou pas souhaitées par toutes et tous, le Gouvernement invite les communes à conserver l'affichage dans les

villages, en particulier dans le respect des personnes à mobilité réduite.

Sur le plan communal et à ce jour, les conventions de fusions indiquent : «L'affichage officiel est maintenu dans les anciennes communes» sans autre forme. Ainsi vouloir y renoncer implique une modification de la convention de fusion et du règlement d'organisation et d'administration communal, ce qui implique en effet une votation populaire.

M. Frédéric Juillerat (UDC), président de groupe : Monsieur le député Damien Lachat est partiellement satisfait.

Le président : Nous arrivons ainsi au terme de notre ordre du jour. A la fin de cette séance, nous venons de passer la moitié de cette année parlementaire. A mes yeux, pour l'instant, cette année passe beaucoup trop vite ! *(Rires.)* A quelques jours de la pause estivale, je vous souhaite, à toutes et à tous, de bonnes vacances ensoleillées, reposantes et qui, je l'espère, vous seront ressourçantes également pour poursuivre cette belle année 2014 dans les meilleures conditions. Je me réjouis d'ores et déjà de vous retrouver le 10 septembre prochain. Je vous souhaite, à toutes et à tous, une excellente fin de journée et un bon retour chez vous. Je lève cette séance en vous remerciant de votre attention.

(La séance est levée à 15.50 heures.)